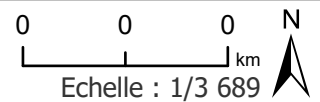


- Adresses CAVBS
- Parcelles
- Parcelles publiques - communes CAVBS
- Parcelles publiques - autres publics
- Communes
- Piscine
- Bâtiment**
- Dur
- Léger



Mise en page

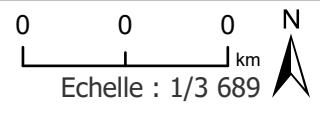


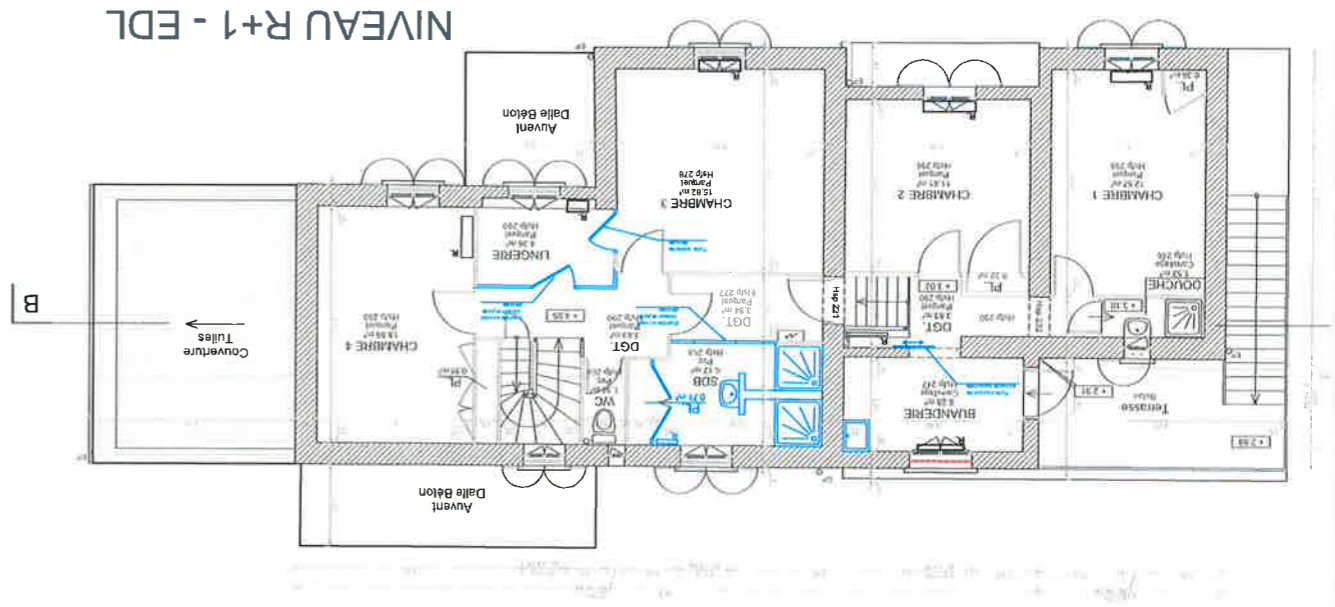
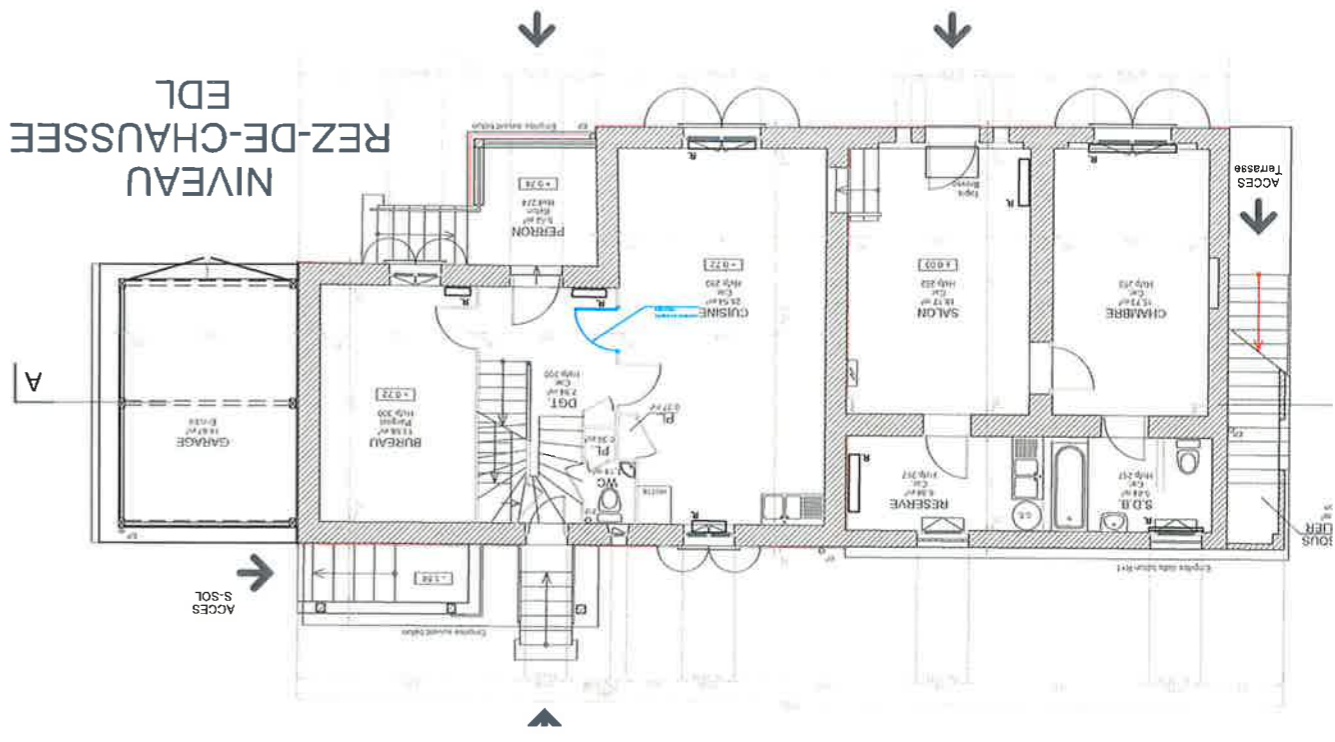


● Adresses CAVBS  
 □ Parcelles



Mise en page



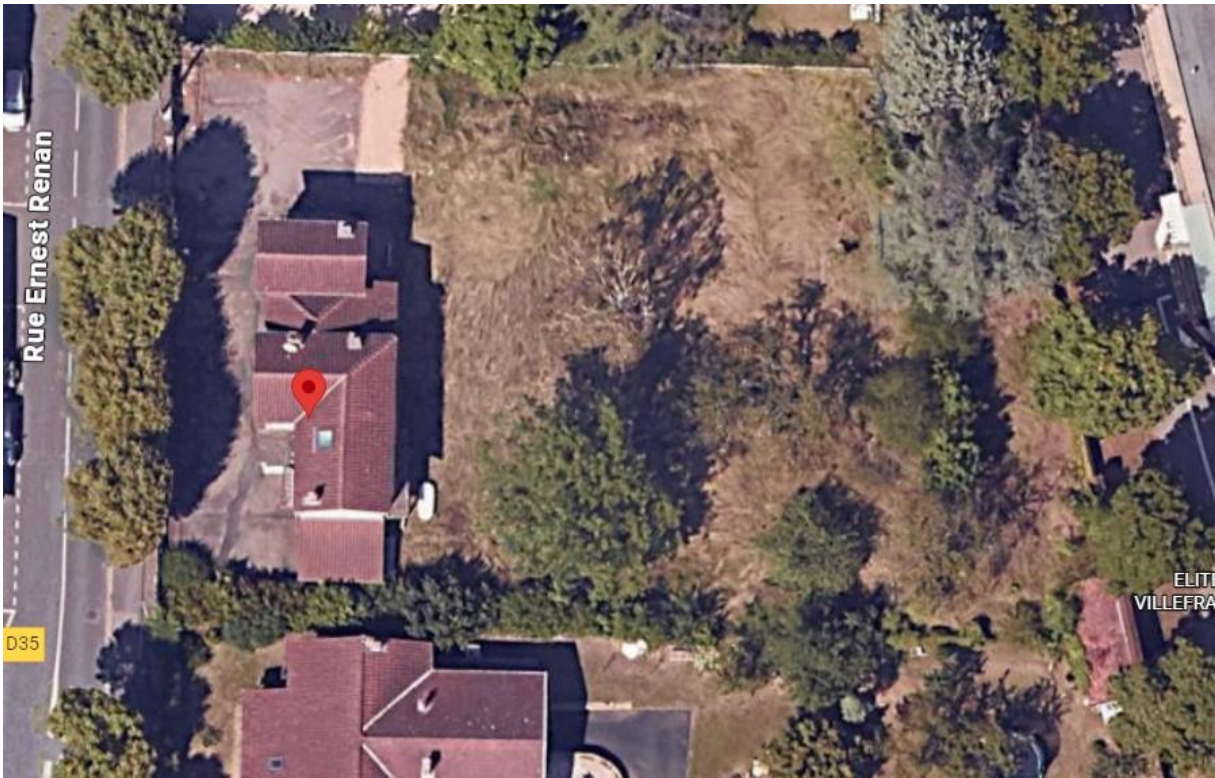


NO	DATE	DESCRIPTION
1		
2		
3		
4		
5		

INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE  
 525 rue Lepellet La Houe - 01000 BOURG EN BRÉSSE -  
 Tél : 04 74 25 02 05  
 sco@icm-technique.fr

N° DOSSIER : 116 17 09    DATE : septembre 2019    ECHELLE : 1/50 mm  
**Plan 11**    AT    RDC / R+1  
 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE - ETAT DES LIEUX et DEMOLITION

**Travaux de Sécurité**  
 du Foyer Rue Ernest RENAN  
 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)  
 CAPSO / A.D.A.E.A.R  
 13, rue Emile DECORPS  
 69100 VILLEURBANNE



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan

Le 30/06/2025



---

Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **128 rue Ernest Renan  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : **Non communiqué**

---

### PROPRIÉTAIRE

VILLE DE VILLEFRANCHE  
Villefranche-sur-Saône  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

### DEMANDEUR

VILLE DE VILLEFRANCHE  
Villefranche-sur-Saône  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

---

Date de visite : **24/06/2025**  
Opérateur de repérage : **BONNEVIE Mickaël**

---



**NOTE DE SYNTHÈSE - DOSSIER N° 2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**128 rue Ernest Renan  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

Référence cadastrale : **Non communiqué**

Propriétaire : **VILLE DE VILLEFRANCHE**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

**DIAGNOSTIC GAZ**

**L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

**AUDIT ENERGETIQUE**

**Consommations énergétiques**

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

**Consommation conventionnelle : 263 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**Estimation des émissions : 53 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

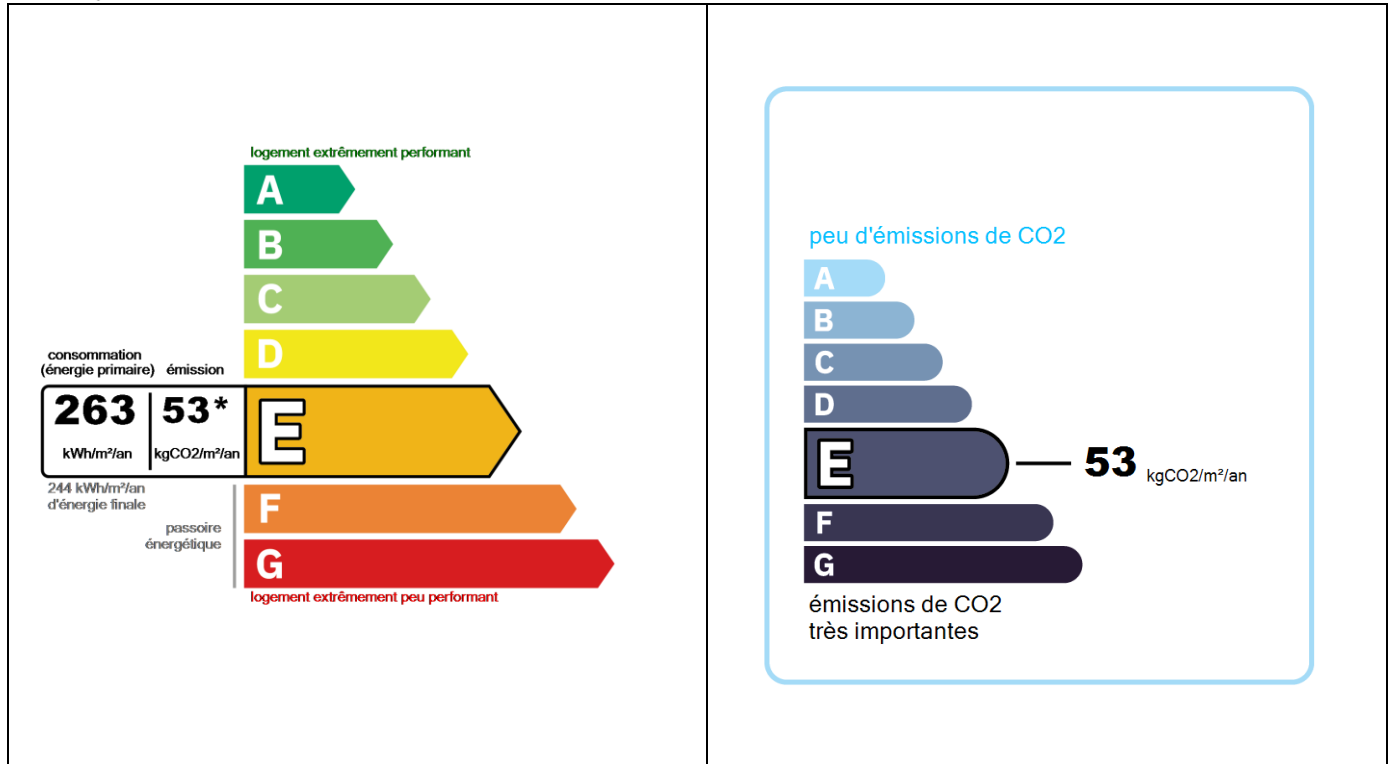




G R O U P E

**SODIATEC**

CONTRÔLES &amp; DIAGNOSTICS

**Etat des Risques et Pollutions**

	<b>Nature du risque</b>	<b>Bien</b>	<b>Travaux</b>
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 26/12/2012	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 16/05/2025	Concerné	oui*
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 16/05/2025	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 15/11/2018	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 20/02/2024	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 24/06/2022	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non





G R O U P E

**SODIATEC**

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

### C Adresse du bien

128 rue Ernest Renan  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

### D Propriétaire

Nom : **VILLE DE VILLEFRANCHE**  
Adresse : **Villefranche-sur-Saône** **69400**  
**VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

### E Commanditaire de la mission

Nom : **VILLE DE VILLEFRANCHE** Adresse : **Villefranche-sur-Saône**  
Qualité : **Divers** **69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Niton** Nature du radionucléide : **Cadmium 109**  
Modèle de l'appareil : **XLp S** Date du dernier chargement de la source : **28/05/2021**  
N° de série : **16258** Activité de la source à cette date : **850 MBq**

### G Dates et validité du constat

N° Constat : **2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE -** Date du rapport : **30/06/2025**  
**128 Rue Ernest Renan P** Date limite de validité : **29/06/2026**  
Date du constat : **24/06/2025**

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>259</b>	<b>16</b>	<b>6,18 %</b>	<b>215</b>	<b>83,01 %</b>	<b>22</b>	<b>8,49 %</b>	<b>6</b>	<b>2,32 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : <b>SODIATEC RHÔNE-ALPES</b> Nom du responsable : <b>ROQUIN Laurent</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BONNEVIE Mickaël</b> Organisme d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> Police : <b>10583931804</b>
--	---

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ..... 3

DIAGNOSTIC REALISE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 1334-5 A L1334-10 ET R.1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, A L'ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) ET A LA NORME NFX 46-030. .... 3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT ..... 3  
 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ..... 3  
 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL ..... 3  
 LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL ..... 3  
 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ..... 3  
 LE BIEN OBJET DE LA MISSION ..... 3  
 OCCUPATION DU BIEN ..... 3  
 LISTE DES LOCAUX VISITES ..... 3  
 LISTE DES LOCAUX NON VISITES ..... 4

### MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X ..... 4  
 STRATEGIE DE MESURAGE ..... 4  
 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE ..... 5

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RÉSULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 21

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 21

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... 21

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES ..... 21

### ANNEXES ..... 22

NOTICE D'INFORMATION ..... 22  
 CERTIFICAT DE QUALIFICATION ..... 23  
 ATTESTATION D'ASSURANCE ..... 25

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Diagnostic réalisé conformément aux articles L.1334-5 à L1334-10 et R.1334-12 du code de la santé publique, à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) et à la norme NFX 46-030.

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

<b>2.1 L'auteur du constat</b>			
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>BONNEVIE Mickaël</b>		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA, 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>21-1418</b> Date d'obtention : <b>23/06/2021</b>	
<b>2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>			
DECLARATION ASN (DGSNR) : <b>T690991</b> Nom du titulaire : <b>SODIATEC RHÔNE-ALPES</b>		Date d'autorisation : <b>30/04/2021</b> Expire-le : <b>29/04/2026</b>	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>ROQUIN Laurent</b>			
<b>2.3 Étalonnage de l'appareil</b>			
Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM 2573</b>		Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>	
<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Date</b>	<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>
En début du CREP	1	24/06/2025	1,04
En fin du CREP	460	24/06/2025	1,04
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
<b>2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel</b>			
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>		Coordonnées : <b>NC</b>	
<b>2.5 Description de l'ensemble immobilier</b>			
Année de construction : Nombre de bâtiments : <b>1</b>		Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>	
<b>2.6 Le bien objet de la mission</b>			
Adresse : <b>128 rue Ernest Renan</b> <b>69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE</b>		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage :	
Type : <b>Maison individuelle</b>	Situation sur palier :		
Nombre de Pièces :	Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)		
Référence Cadastre : <b>Non communiqué</b>			
<b>2.7 Occupation du bien</b>			
L'occupant est		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant			
<b>2.8 Liste des locaux visités</b>			
<b>N°</b>	<b>Local</b>	<b>Étage</b>	

1	Salon	RDC
2	Chambre n°1	RDC
3	Salle de Bains n°1	RDC
4	Réserve	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Dégagements n°1	RDC
7	WC n°1	RDC
8	Bureau	RDC
9	Garage	RDC
10	Chambre n°2	R+1
11	Chambre n°3	R+1
12	Chambre n°4	R+1
13	Chambre n°5	R+1
14	Dégagements n°2	R+1
15	Buanderie	R+1
16	Douche	R+1
17	Dégagements n°3	R+1
18	Dégagements n°4	R+1
19	Salle de Bains n°2	R+1
20	WC n°2	R+1
21	Lingerie	R+1
22	Sous sol	R-1
23	Escalier vers R+1	RDC

## 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

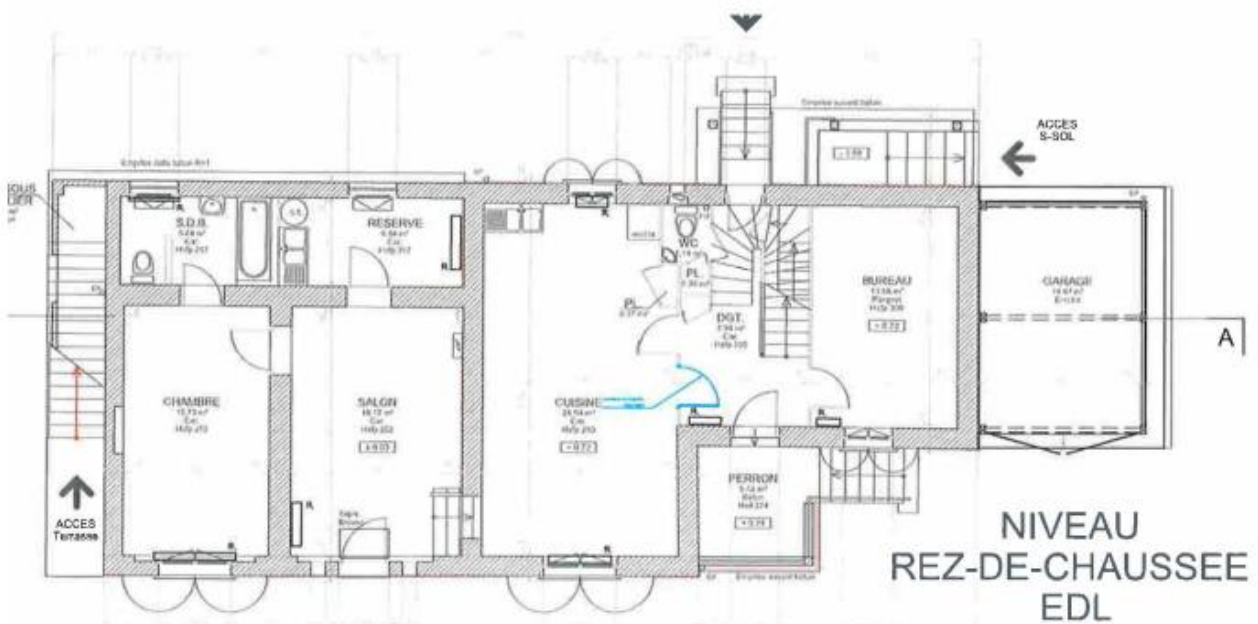
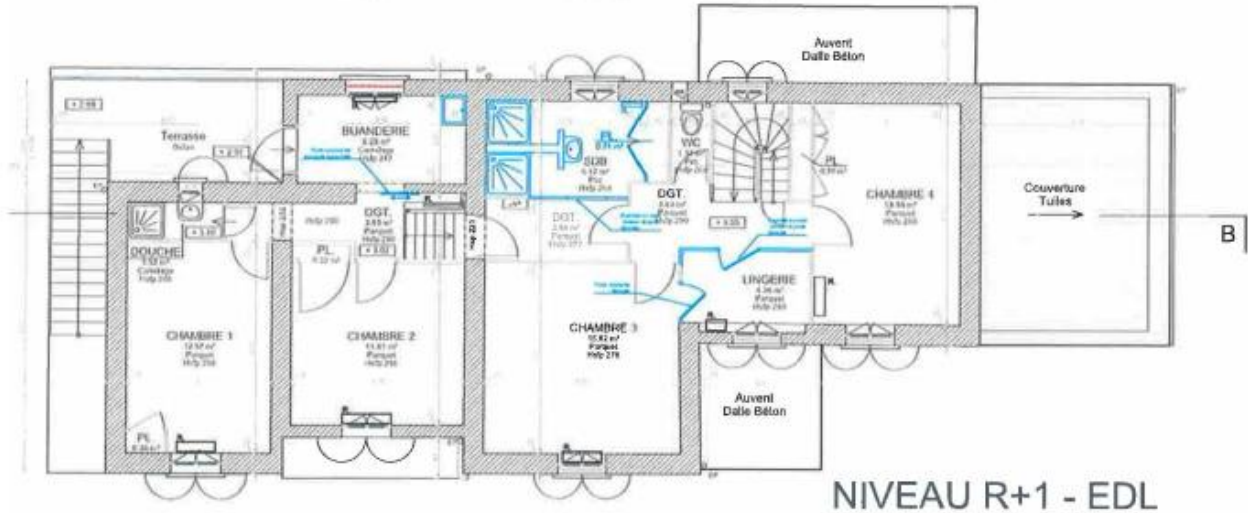
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

**Croquis N°1**



## 6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
3						MD		0,09			
12	A	Porte d'entrée	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0	
13						MD		0,49			
14	A	Porte d'entrée	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
15						MD		0,36			
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
5						MD		0,08			
16	B	Porte n°1	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
17						MD		0,06			
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
7						MD		0,27			
18	C	Porte n°2	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
19						MD		0,39			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
9						MD		0,03			
20	D	Porte n°3	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
21						MD		0,1			
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
11						MD		0,08			
	Sol	Plancher		Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
22	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
23						MD		0,32			
30	A	Porte n°1	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0	
31						MD		0,1			
36	B	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0	
37						MD		0,31			
38	B	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
39						MD		0,35			
40	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND		2,4	1	
24	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
25						MD		0,1			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
41	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
42					MD			0,07			
26	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
27					MD			0,1			
28	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
29					MD			0,1			
34	D	Porte n°2	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
35						MD			0,06		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,45	0		
33					MD			0,08			
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle de Bains n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,43	0		
44					MD			0,07			
51	A	Porte	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
52						MD			0,05		
45	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0		
46					MD			0,11			
53	C	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,07	0	
54						MD			0,16		
55	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
56						MD			0,03		
57	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
58						MD			0,05		
47	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
48					MD			0,11			
49	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
50					MD			0,01			
59	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,16	0		
60					MD			0,02			
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Réserve (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
61	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
62					MD		0,08			
69	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,43	0	
70					MD		0,09			
63	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
64					MD		0,08			
73	C	Fenêtre Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,06	0	
74					MD		0,47			
75	C	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
76					MD		0,14			
77	C	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,47	0	
78					MD		0,13			
65	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
66					MD		0,05			
67	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
68					MD		0,1			
71	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
72					MD		0,07			
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
79	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
80					MD		0,07			
87	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,33	0	
88					MD		0,29			
89	B	Fenêtre n°1 Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
90					MD		0,05			
91	B	Fenêtre n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
92					MD		0,5			
93	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	ND		2,3	1	
81	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
82					MD		0,06			
94	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
95					MD		0,11			
83	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
84					MD		0,08			
103	C	Placard	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,2	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
104	C	Porte n°3 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
105					MD			0,09		
106	C	Porte n°4 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Chocs	3,8	2	
98	D	Fenêtre n°2 Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
99					MD			0,08		
100	D	Fenêtre n°2 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
101					MD			0,08		
102	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	ND		2,4	1	
85	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
86					MD			0,48		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
97					MD			0,1		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Dégagements n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
107	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
108					MD			0,06		
123	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,46	0	
124					MD			0,06		
109	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
110					MD			0,06		
111	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
112					MD			0,13		
127	C	Porte n°2 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
128					MD			0,4		
113	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
114					MD			0,49		
129	D	Porte n°3 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,33	0	
130					MD			0,35		
115	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
116					MD			0,07		
131	E	Porte n°4 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,45	0	
132					MD			0,07		
117	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
118					MD			0,06		
119	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
120					MD			0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
133	G	Porte n°5 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,36	0	
134					MD			0,1		
121	H	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
122					MD			0,1		
135	H	Porte d'entrée Embrasure	Bois	Peinture	C			0,05	0	
136					MD			0,09		
137	H	Porte d'entrée Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,02	0	
138					MD			0,13		
139	H	Porte d'entrée Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
140					MD			0,06		
125	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
126					MD			0,11		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
141	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
142					MD			0,1		
149	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0	
150					MD			0,12		
143	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
144					MD			0,26		
151	B	Porte n°2 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
152					MD			0,08		
145	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
146					MD			0,21		
157	D	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,23	0	
158					MD			0,08		
159	D	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,36	0	
160					MD			0,09		
147	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
148					MD			0,07		
153	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
154					MD			0,42		
	Sol	Plancher	Lino	Non peint						Non peint
155	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,5	0	
156					MD			0,23		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Bureau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
161	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
162						MD		0,16			
169	A	Porte	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,44	0	
170						MD		0,09			
163	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
164						MD		0,09			
165	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
166						MD		0,1			
171	D	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
172						MD		0,08			
173	D	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
174						MD		0,22			
175	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND		2,4	1	
181	D	Fenêtre	Allège de fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		12,1	1	
182	D	Fenêtre	Embrasure			C	ND		11,4	1	
167	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
168						MD		0,44			
176	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
177						MD		0,06			
178	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C			0,37	0	
179						MD		0,21			
180	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	ND		9,2	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Escalier vers R+1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
454	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
455						MD		0,29			
456	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
457						MD		0,1			
458	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
459						MD		0,1			
445	Toutes zones	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,04	0	
446						MD		0,11			
447	Toutes zones	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,37	0	
448						MD		0,12			
449	Toutes zones	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,13	0	
450						MD		0,21			
451	Toutes zones	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C	ND		7,2	1	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
452	Toutes zones	Escalier Main-courante	Bois	Vernis	C			0,07	0	
453					MD			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°2 (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
183	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
184					MD			0,06		
193	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,45	0	
194					MD			0,09		
185	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
186					MD			0,23		
195	C	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
196					MD			0,1		
197	C	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
198					MD			0,16		
199	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,07	0	
200					MD			0,09		
187	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
188					MD			0,21		
191	C	Placard	Bois	Peinture	C			0,34	0	
192					MD			0,1		
189	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
190					MD			0,09		
201	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
202					MD			0,08		
203	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,07	0	
204					MD			0,04		
205	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,44	0	
206					MD			0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°3 (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
208					MD			0,08		
230	A	Placard	Bois	Peinture	C	EU	Usure	15,2	2	
215	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
216					MD			0,03		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
210					MD			0,1		
217	C	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
218					MD			0,09		
219	C	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
220					MD			0,08		
221	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,1	2	
222	C	Fenêtre . Garde corps	Métal	Peinture	C			0,25	0	
223					MD			0,11		
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
212					MD			0,03		
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
214					MD			0,11		
224	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
225					MD			0,09		
226	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,07	0	
227					MD			0,09		
228	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,11	0	
229					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°4 (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
231	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
232					MD			0,08		
239	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
240					MD			0,06		
233	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
234					MD			0,44		
241	C	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture	C	ND		10,2	1	
242	C	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
243					MD			0,06		
244	C	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
245					MD			0,24		
246	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		3,5	1	
247	C	Fenêtre Allège de fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		11	1	
254	C	Fenêtre . Garde corps	Métal	Peinture	C	EU	Chocs	2,8	2	
235	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
236					MD			0,1		
237	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
238					MD			0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
248	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
249					MD			0,09		
250	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,08	0	
251					MD			0,32		
252	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,25	0	
253					MD			0,49		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre n°5 (R+1)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
255	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
256					MD			0,06		
263	A	Placard	Bois	Peinture	C	EU	Chocs	3,2	2	
261	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
262					MD			0,08		
257	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
258					MD			0,1		
259	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
260					MD			0,09		
275	D	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture	C	ND		11,2	1	
264	D	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0	
265					MD			0,09		
266	D	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,44	0	
267					MD			0,07		
268	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		3,2	1	
274	D	Fenêtre Allège de fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		11,5	1	
278	D	Fenêtre Garde-corps	Métal	Peinture	C	ND		3,2	1	
276	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
277					MD			0,07		
269	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
270					MD			0,06		
271	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,48	0	
272					MD			0,09		
273	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		2,1	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Dégagements n°2 (R+1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
279	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
280					MD		0,09			
287	A	Porte n°1	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
288						MD		0,02		
281	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
282					MD		0,18			
289	B	Porte n°2	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,25	0	
290						MD		0,34		
291	B	Porte n°3	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,13	0	
292						MD		0,3		
283	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
284					MD		0,1			
299	C	Porte n°4	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,03	0	
300						MD		0,09		
285	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
286					MD		0,2			
301	D	Porte n°5	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,27	0	
302						MD		0,15		
293	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
294					MD		0,06			
295	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,07	0	
296					MD		0,08			
297	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
298					MD		0,06			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Buanderie (R+1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
303	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
304					MD		0,08			
311	A	Porte	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
312						MD		0,08		
305	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
306					MD		0,06			
321	B	Porte d'entrée	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,17	0	
322						MD		0,07		
323	B	Porte d'entrée	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,48	0	
324						MD		0,2		
313	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
314						MD		0,41		
315	C	Fenêtre	Ouvrant et	Bois	Peinture	C		0,38	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
316		dormant intérieur			MD			0,09		
317	C	Fenêtre	Garde corps	Bois	Peinture	C		0,09	0	
318						MD		0,03		
307	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,06	0	
308						MD		0,06		
309	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
310						MD		0,1		
319	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
320						MD		0,24		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Douche (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
325	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
326						MD		0,15		
333	A	Porte	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,07	0	
334						MD		0,06		
327	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,02	0	
328						MD		0,11		
329	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
330						MD		0,09		
335	D	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,07	0	
336						MD		0,11		
337	D	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,02	0	
338						MD		0,08		
339	D	Fenêtre	Garde corps	Bois	Peinture	C		0,32	0	
340						MD		0,25		
331	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
332						MD		0,1		
341	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,14	0	
342						MD		0,13		
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagements n°3 (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
343	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,27	0	
344						MD		0,33		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
351	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
352					MD			0,08		
345	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
346					MD			0,05		
347	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
348					MD			0,2		
353	C	Porte n°2 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
354					MD			0,09		
349	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
350					MD			0,09		
355	D	Porte n°3 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
356					MD			0,08		
357	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
358					MD			0,11		
359	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,05	0	
360					MD			0,5		
361	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,5	0	
362					MD			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagements n°4 (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
363	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
364					MD			0,11		
369	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
370					MD			0,41		
387	A	Porte n°6 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,03	0	
388					MD			0,09		
365	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
366					MD			0,03		
379	B	Porte n°2 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
380					MD			0,08		
367	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
368					MD			0,43		
381	C	Porte n°3 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
382					MD			0,09		
383	C	Porte n°4 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
384					MD			0,08		
377	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
378					MD			0,16		
385	D	Porte n°5 Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,23	0	
386					MD			0,37		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
371	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
372					MD		0,38			
373	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,08	0	
374					MD		0,1			
375	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
376					MD		0,05			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle de Bains n°2 (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
389	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
390					MD		0,1			
397	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,49	0	
398					MD		0,31			
391	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,32	0	
392					MD		0,05			
399	C	Fenêtre Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,46	0	
400					MD		0,44			
401	C	Fenêtre Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
402					MD		0,1			
403	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		2	1	
404	C	Fenêtre Garde corps	Bois	Peinture	C	ND		3,1	1	
393	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
394					MD		0,09			
395	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
396					MD		0,08			
405	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
406					MD		0,08			
407	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,05	0	
408					MD		0,23			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : WC n°2 (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
409	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
410					MD		0,1			
417	A	Porte Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
418					MD		0,08			
411	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
412					MD			0,07		
419	C	Fenêtre n°1	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,22	0	
420						MD		0,07		
425	C	Fenêtre n°1	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,07	0	
426						MD		0,1		
413	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,34	0	
414						MD		0,06		
415	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,23	0	
416						MD		0,4		
421	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
422						MD		0,06		
	Sol	Plancher		Lino	Non peint					Non peint
423	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,11	0	
424						MD		0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Lingerie (R+1)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
427	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
428						MD		0,09		
435	A	Porte	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
436						MD		0,33		
429	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
430						MD		0,1		
437	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant extérieur	Bois	Peinture	C	ND	2,1	1	
438	C	Fenêtre	Ouvrant et dormant intérieur	Bois	Peinture	C	ND	2,1	1	
439	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	2,5	1	
440	C	Fenêtre	Garde corps	Bois	Peinture	C	ND	2,3	1	
431	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
432						MD		0,04		
433	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
434						MD		0,05		
441	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
442						MD		0,1		
443	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C		0,46	0	
444						MD		0,13		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LÉGENDE			
Localisation	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
Nature des dégradations	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

**NOTICE D'INFORMATION**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Audit Energetique</b>   | Prise d'effet : <b>24/03/2025</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ Arrêté du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence en vue de la réalisation de l'audit énergétique ]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE avec mention</b>  | Prise d'effet : <b>24/07/2023</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>18/08/2021</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Avec Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>28/07/2021</b> Validité : <b>27/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**  
sous le numéro **21-1418**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

- |                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Metropole</b>   | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Plomb Crep</b>   | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>GAZ</b>  | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

## ATTESTATION D'ASSURANCE



Adhésion  
N°C220

### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**SODIATEC RHÔNE ALPES**  
**305 AVENUE THEODORE BRAUN - IMMEUBLE LE GUILLAUME TELL**  
**69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583931804C220**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à PARIS le 19 décembre 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 386 125 060 - N°ORIAS 07 000 473





Police N°10583931804C220

## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.



Police N°10583931804C220

- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)  
**sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

#### Légende :

**F** : Formation - **C** : Certification – **AC** : Accréditation

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et L. 134-8 à L. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan GAZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li> </ul> Adresse : 128 rue Ernest Renan 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  Escalier : Bâtiment : N° de logement :  Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : Non communiqué Date du Permis de construire :
--	---





### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : VILLE DE VILLEFRANCHE Prénom : Adresse : Villefranche-sur-Saône 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : VILLE DE VILLEFRANCHE Prénom : Adresse : Villefranche-sur-Saône 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE Téléphone : 04.74.62.60.54	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : BONNEVIE Mickaël Raison sociale et nom de l'entreprise : SODIATEC RHÔNE-ALPES Adresse : 305 avenue Théodore Braun 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE N° Siret : 89464485500021	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation de la compagnie d'assurance</li> </ul> Nom : AXA FRANCE IARD N° de police : 10583931804 Date de validité : 31/12/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA</b> 102 Route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 23/06/2021 N° de certification : 21-1418 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque Modèle	Puissance (kW) Localisation	<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>
<b>Autre</b> 	<b>Non raccordé</b>	
ROBINET EN ATTENTE	Cuisine	<b>Anomalie(s) : 8a1</b>
<b>Autre</b> 	<b>Non raccordé</b>	<b>Anomalie(s) : 19.1 - 20.1 - 8c</b>
ROBINET EN ATTENTE	Sous sol	
<b>Chauffe-eau</b> 	<b>Etanche</b>	
	Sous sol	
<b>Chauffe-eau</b> 	<b>Etanche</b>	
	Sous sol	

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
8c	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable.	Sous sol  Appareil 1 ROBINET EN ATTENTE (Autre)	
<p><i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Sous sol  Appareil 1 ROBINET EN ATTENTE (Autre)	
<p><i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i></p>				
8a1	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent	Cuisine  Appareil 1 ROBINET EN ATTENTE (Autre)	
<p><i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Sous sol  Appareil 1 ROBINET EN ATTENTE (Autre)	
<p><i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.</i></p>				
<b>LEGENDE</b>				
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée			
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation			
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.			
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.			
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.			

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

**K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**

Visite effectuée le : **24/06/2025**

Fait à **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE** le **30/06/2025**

Rapport n° : **2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan**

**GAZ**

Date de fin de validité : **29/06/2028**

Nom / Prénom du responsable : **ROQUIN Laurent**

Nom / Prénom de l'opérateur : **BONNEVIE Mickaël**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## ANNEXE – PHOTOS

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Audit Energetique</b>   | Prise d'effet : <b>24/03/2025</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ Arrêté du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence en vue de la réalisation de l'audit énergétique ]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE avec mention</b>  | Prise d'effet : <b>24/07/2023</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>18/08/2021</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Avec Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>28/07/2021</b> Validité : <b>27/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

- |                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Metropole</b>   | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Plomb Crep</b>   | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>GAZ</b>  | Prise d'effet : <b>23/06/2021</b> Validité : <b>22/06/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



## FICHE INFORMATIVE DISTRIBUTEUR DE GAZ

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

**AVERTISSEMENT** : selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

### F.1 Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un **Danger Grave Immédiat (DGI)**.

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :

6b1  ; 6b2  ; 6c  ; 7a2  ; 7b  ; 7d2  ; 8c  ; 9b  ; 11a  ; 11c  ; 12a  ; 18e  ; 22  ; 23  ; 24a1  ; 24b1  ; 25a  ; 25b  ; 27  ; 28a  ; 28b  ; 29c1  ; 29c2  ; 29c4  ; 29c5  ; 32a  ; B2  ; C2  ; D2  ; H  ; I  ; J  ; S1  ; S2  ; S3  ; T

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irréremédiables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le \_\_\_\_\_, l'opérateur de diagnostic désigné **BONNEVIE Mickaël** a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du :

- point de livraison
- ou  point de comptage estimation (PCE)
- ou  à défaut le compteur

**Numéro :**

- Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- Totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la ou les étiquettes de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : \_\_\_\_\_ cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à votre distributeur de gaz **GrDF**.

**Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG ([www.afgaz.fr](http://www.afgaz.fr)), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.**

### AVERTISSEMENT

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**



## **SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT, ...)**

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- Fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- Indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- Rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

### **Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :**

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

## **SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT**

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- La ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois ; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- Dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

**Tableau F.1 — Liste des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat**

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat
<b>6b1</b>	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
<b>6b2</b>	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
<b>6c</b>	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
<b>7a2</b>	installation GPL, l'organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service
<b>7b</b>	Absence de l'ensemble de première détente
<b>7d2</b>	La lyre GPL est dangereuse
<b>8c</b>	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
<b>9b</b>	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50 mbar
<b>11a</b>	Sur une installation alimentée en gaz de réseau, un moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple
<b>11c</b>	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles
<b>12a</b>	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
<b>18e</b>	Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur
<b>22</b>	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
<b>23</b>	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
<b>24a1</b>	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
<b>24b1</b>	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
<b>25a</b>	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
<b>25b</b>	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
<b>27</b>	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
<b>28a</b>	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
<b>28b</b>	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
<b>29c1</b>	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
<b>29c2</b>	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
<b>29c4</b>	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
<b>29c5</b>	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
<b>32a</b>	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
<b>B2</b>	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
<b>C2</b>	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
<b>D2</b>	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
<b>H</b>	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>I</b>	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>J</b>	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>S1</b>	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>S2</b>	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<b>S3</b>	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).
<b>T</b>	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)

## ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI

**A RETOURNER AU DISTRIBUTEUR DE GAZ DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM**

**A COMPTER DU 24/06/2025**

**Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.  
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable**

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz :

- Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche),  
ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)  
ou  à défaut le numéro de compteur

**Numéro :**

Adresse du logement :: **128 rue Ernest Renan**

**Code postal : 69400**

Ville : **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

Bâtiment :

Etage :

N° de logement :

Téléphone : .....

**Je soussigné** .....(NOM/prénom)..... **certifie en ma qualité de :**

- propriétaire du logement, et/ou**  
 **occupant**

**Et**

- titulaire, ou**  
 **demandeur**

**du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le 24/06/2025 par : BONNEVIE Mickaël a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :**

.....  
.....

Fait à ....., le .....

Nom du signataire : .....

**Signature**

## DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-6, L 134-7 et R 126-35 à R 126-36 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017. Prise en compte pour les points n'entrant pas en contradiction avec les points de l'arrêté de 28 septembre 2017

### 1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Département : **RHÔNE** Date de construction :  
Commune : **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ( 69400 )** Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Adresse : **128 rue Ernest Renan**  
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Réf. Cadastrale : **Non communiqué** Rapport n° : **2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan ELEC**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **VILLE DE VILLEFRANCHE**  
Tél. : Email :  
Adresse : **Villefranche-sur-Saône 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)   
▪

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **BONNEVIE**  
Prénom : **Mickaël**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SODIATEC RHÔNE-ALPES**  
Adresse : **305 avenue Théodore Braun**  
**69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**  
N° Siret : **89464485500021**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
N° de police : **10583931804** date de validité : **31/12/2025**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA** , le **28/07/2021** , jusqu'au **27/07/2028**  
N° de certification : **21-1418**



## 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Aucune anomalie identifiée**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Dégagements n°1,..	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Présence de socles de prises de courant sans broche de terre. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°4,..	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de	Présence de socles de prises de courant avec broche de terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	non reliées. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Salon,...	AGCP 15/45 A : En présence de circuit 32A et/ou de chauffage électrique le courant assigné de l'interrupteur différentiel doit être >45 A.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de Bains n°1,...

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salon ,...	Socle de prise de courant désolidarisé du mur.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chambre n°1,...	Présence de dominos non protégé(s) mécaniquement.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Aucune anomalie identifiée**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Aucune anomalie identifiée**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur de LES non visible.
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	L'installation n'étant pas alimentée en électricité le jour de la visite, le présent point de contrôle n'a pu être vérifié. Nous ne pouvons conclure que l'interrupteur différentiel 30mA protège l'ensemble de l'installation.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

### Autres constatations

- L'installation est vétuste, nous vous conseillons de faire réaliser dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever ces anomalies.

## 8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Date de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **24/06/2025**

Date de fin de validité : **29/06/2028**

État rédigé à **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE** Le **30/06/2025**

Nom : **BONNEVIE** Prénom : **Mickaël**



**SODIATEC**  
**RHÔNE ALPES**

Immeuble Guillaume Tell  
305, Avenue Théodore Braun  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  
Tél. 04 74 60 69 71  
894 644 855 R.C.S. Villefranche-Tarare

## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Audit Energetique</b>   | Prise d'effet : <b>24/03/2025</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ Arrêté du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence en vue de la réalisation de l'audit énergétique ]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE avec mention</b>  | Prise d'effet : <b>24/07/2023</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>18/08/2021</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Avec Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>28/07/2021</b> Validité : <b>27/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**



**Termites Metropole**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**Plomb Crep**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**GAZ**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
<u>Observation(s)</u>	Présence de socles de prises de courant sans broche de terre. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
<u>Localisation :</u>	Dégagements n°1,..

### Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Socle de prise de courant désolidarisé du mur.
<u>Localisation :</u>	Salon ,..

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Présence de dominos non protégé(s) mécaniquement.

Localisation : Chambre n°1,..

# Audit énergétique

N° audit : A25690239205V  
date de visite : 24/06/2025  
date d'établissement : 30/06/2025  
valable jusqu'au : 29/06/2030  
identifiant fiscal du logement :

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



adresse : **128 rue Ernest Renan, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1900

surface de référence : 184 m<sup>2</sup>

Département : RHÔNE

N° cadastre : Non communiqué

nombre de niveaux : 2

altitude : 194 m

propriétaire : VILLE DE VILLEFRANCHE

adresse du propriétaire : Villefranche-sur-Saône 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

commanditaire : VILLE DE VILLEFRANCHE



**État initial du logement**  
p.3



**Scénarios de travaux en un clin d'œil**  
p.9

## Scénario 1 "rénovation en une fois"

Parcours de travaux en une seule étape p.9



## Scénario 2 "rénovation par étapes"

Parcours de travaux par étapes p.13



**Les principales phases du parcours de rénovation énergétique**  
p.19



**Lexique et définitions**  
p.20

### Informations auditeur

**SODIATEC RHÔNE-ALPES**  
305 avenue Théodore Braun , 69400  
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

auditeur : BONNEVIE Mickaël  
tel : 04.74.60.69.71

email : contactaura@sodiatec.com

N° SIRET : 89464485500021

N° de certification : 21-1418

org. de certification : ABCIDIA

logiciel : ANALYSIMMO



Décret no 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires.

Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.

# Objectifs de cet audit

**Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement.**



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale E, F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

## Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



### Rénover au bon moment

→ L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



### Profiter des aides financières disponibles

→ L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



### Vivre dans un logement de qualité

→ Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



### Réduire les factures d'énergie

→ L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



### Contribuer à atteindre la neutralité carbone

→ En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO<sub>2</sub> (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



### Louer plus facilement votre bien

→ Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges

→ Vous vous prémunissez également des interdictions progressives de location des logements les plus énergivores.

→ Critère énergétique pour un logement décent :

- 1<sup>er</sup> Janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m<sup>2</sup>/an (interdiction de location des CEF >= 450 kWh/m<sup>2</sup>/an)
- 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
- 1<sup>er</sup> Janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
- 1<sup>er</sup> Janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)



### Donner de la valeur à votre bien

→ En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années.

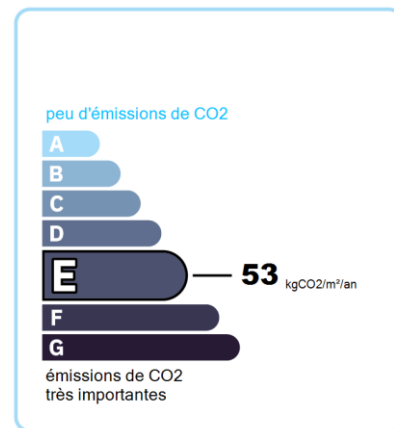
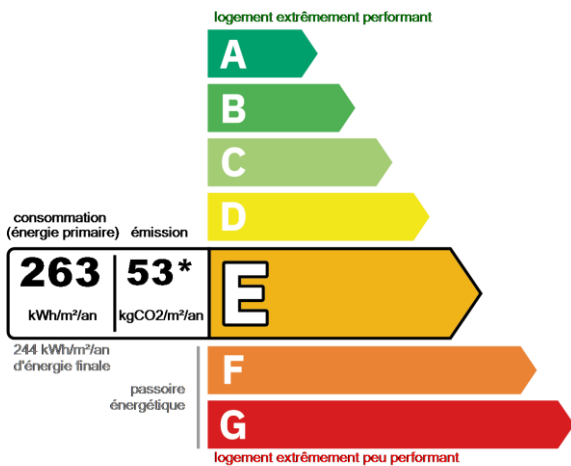
# État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.

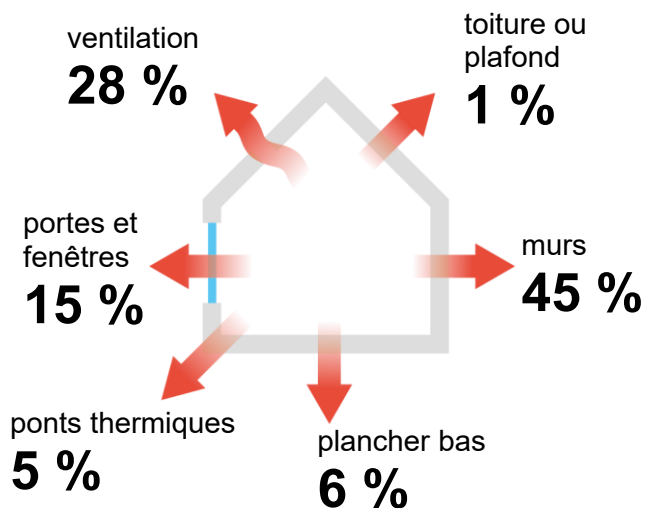
Réf du DPE (si utilisé) :

## Performance énergétique et environnementale actuelle du logement

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



## Schéma des déperditions de chaleur



Coefficient de déperditions thermiques : 1,34 W/(m².K)

Coefficient de déperditions thermiques de référence : 0,36 W/(m².K)

## Confort d'été (hors climatisation)








## Performance de l'isolation



## Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWh/m<sup>2</sup>/an EP



usage	 chauffage	 eau chaude	 refroidissement	 éclairage	 auxiliaires	Total
	consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	gaz naturel 201 <sub>EP</sub> (201 <sub>EF</sub> )	gaz naturel 29 <sub>EP</sub> (29 <sub>EF</sub> ) électrique 16 <sub>EP</sub> (7 <sub>EF</sub> )		électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 3 125€ à 4 229€	de 711€ à 963€		de 72€ à 98€	de 222€ à 300€	de 4 131€ à 5 589€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
 \* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Les consommations de cet état initial sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet état initial utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, cet état initial a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats

## Vue d'ensemble du logement

### Description du bien

	Description
nombre de niveaux	2
nombre de pièces	7


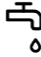



description des pièces	pièce	étage	Nb	Surface (m <sup>2</sup> )
		Sous sol	R-1	1
	Salon	Rez-de-chaussée	1	
	Chambre n°1		1	
	Salle de Bains n°1		1	
	Réserve		1	
	Cuisine		1	
	Dégagements n°1		1	
	WC n°1		1	
	Bureau		1	
	Garage		1	
	Escalier vers R+1		1	
	Chambre n°2		R+1	1
	Chambre n°3	1		
	Chambre n°4	1		
	Chambre n°5	1		
	Dégagements n°2	1		
	Buanderie	1		
	Douche	1		
	Dégagements n°3	1		
	Dégagements n°4	1		
	Salle de Bains n°2	1		
	WC n°2	1		
	Lingerie	1		

mitoyenneté	non
-------------	-----



intégration du bien dans son environnement	Le bien analysé se situe dans un quartier résidentiel en pleine mutation, bénéficiant d'un environnement calme, bien desservi et à proximité des commodités essentielles (supermarchés, transports, établissements publics). Ce cadre urbain favorable constitue un atout pour valoriser les travaux de rénovation énergétique qui pourraient être entrepris.
--	---

aptitude au confort d'été	Le confort d'été a été défini comme suffisant en raison de la présence d'isolation de la toiture et de la présence d'occultants. Le logement étant traversant cela contribue à améliorer cette aptitude au confort d'été. Les murs étant anciens et lourds, l'inertie du logement est un point positif dans l'aptitude au confort d'été du logement. Absence de brasseur d'air fixe.
---------------------------	---

## Vue d'ensemble des équipements

type d'équipement	description	état de l'équipement
 <b>chauffage</b>	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2009, individuel sur Radiateur. Surface chauffée : 184 m <sup>2</sup>	Moyen
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Accumulateur gaz à condensation Gaz naturel installation en 2015, individuel, production par accumulation	Bon état
	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2013, individuel, production par semi-accumulation	Moyen
 <b>ventilation</b>	VMC SF Auto réglable < 1982 Etat de la ventilation : Ventilation fonctionnelle	 ventilation fonctionnelle
 <b>dispositifs de pilotage</b>	Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence	

## Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

photo	description	conseils
	Présence de menuiseries peu performantes	Lors de la rénovation énergétique, il sera préconisé de remplacer les menuiseries existant par des menuiseries plus performantes avec maintien des volets présents (en bon état et pour pas dénaturer l'environnement).
	Absence d'isolation	Lors de la rénovation énergétique, il sera préconisé de réaliser une isolation.
	Electricité vetuste	Faire mettre aux normes l'installation électrique concernée par la rénovation énergétique par un électricien qualifié.
	Présence d'un bâtiment datant d'avant 1949	Effectuer un diagnostic amiante et plomb avant travaux de rénovation du bâtiment.


## Pathologies et risques de pathologies


Néant

## Contraintes économiques

Le client n'a pas manifesté de contrainte budgétaire particulière.

Les aides financières sont indiquées dans le cadre d'une aide ma Prim Renov. Il est nécessaire de faire l'étude complète en fonctions de vos revenus et de votre zone d'habitation pour connaitre l'ensemble des aides disponibles et leurs montants.

 Murs	Description	Isolation
Mur 18 Est	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Est, surface : 35,95 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 12 Est	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Est, surface : 29,34 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 16 Ouest	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 19,7 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 17 Nord	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Nord, surface : 18,73 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 9 Nord	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Nord, surface : 13,3 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 1 Sud	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Sud, surface : 11,42 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 14 Sud	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Sud, surface : 11,32 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 13 Ouest RDC	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 10,36 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 2 Ouest	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 9,88 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 4 Ouest	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 8,08 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 6 Ouest	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 7,09 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 3 Sud	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Sud, surface : 6,68 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 15 Sud	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Sud, surface : 6,2 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 8 Ouest	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Ouest, surface : 6 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 10 Est	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Est, surface : 4,57 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 11 Nord	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Nord, surface : 2,5 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 5 Nord	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Nord, surface : 2 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 7 Sud	Béton de mâchefer (épaisseur : 40 cm) orienté Sud, surface : 2 m <sup>2</sup> , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante

 Planchers	Description	Isolation
Plancher 2	Plancher lourd de type Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, surface : 67 m <sup>2</sup> , isolé (ITE e=5cm)	bonne
Plancher 3	Plancher lourd de type Dalle béton donnant sur Terre-plein, surface : 31 m <sup>2</sup> , isolation inconnue	moyenne

🏠	Toitures	Description	Isolation
Plafond 1		Bois sur solives bois donnant sur Combles perdus, surface : 86 m <sup>2</sup> , isolé (ITE e=30cm)	<b>très bonne</b>

🏠	Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtres		Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical (Orientation(s) : Ouest, Est). Surface = 13,18 m <sup>2</sup> . Type(s) de volet(s) : Sans volets, Persienne coulissante Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) (Orientation(s) : Ouest, Est). Surface = 10,6 m <sup>2</sup> . Type(s) de volet(s) : Persienne coulissante Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) (Orientation(s) : Est). Surface = 1,24 m <sup>2</sup> . Type(s) de volet(s) : Persienne coulissante	<b>insuffisante</b>
Portes		Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage (Orientation(s) : Ouest). Surface = 4,3 m <sup>2</sup> Porte Bois Opaque pleine (Orientation(s) : Est, Nord). Surface : 3,9 m <sup>2</sup>	<b>insuffisante</b>

### Observations de l'auditeur

En complément de la partie qui fera l'objet d'une rénovation énergétique performante, nous recommandons une remise aux normes du reste de l'installation électrique.









En présence d'un bâtiment datant d'avant 1949, faire établir un repérage amiante avant travaux et plomb avant travaux avant tout travaux de rénovation.

La rénovation énergétique du bien doit être effectuée après le bon traitement de l'ensemble des pathologies ou possibilité de pathologies avant tout travaux rénovation énergétique.

Toutes les suppressions des pathologies n'ont pas été chiffrés dans cet audit.

# Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m <sup>2</sup> /an et émissions en kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
<b>Avant travaux</b>					
	263   53 		 Bon	de 4 131 € à 5 589 €	
<b>Scénario 1 "rénovation en une fois" (détails. p.9)</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Remplacement du système de chauffage</li> </ul>	81   8 	-69% (-182kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	 Bon	de 1 391 € à 1 883 €	≈ 23 758 €
<b>Scénario 2 "rénovation par étapes" (détails. p.13)</b>					
<b>Etape 1</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Remplacement du système de ventilation</li> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> </ul>	117   21 	-55% (-145kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	 Bon	de 1 989 € à 2 691 €	≈ 54 281 €
<b>Etape 2</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Remplacement du système de chauffage</li> </ul>	81   8 	-69% (-182kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	 Bon	de 1 391 € à 1 883 €	≈ 23 758 €

## Scénario 1 "rénovation en une fois"

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- Aucune

Aides locales :

- Aucune

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



#### Détails des travaux énergétiques



#### Coût estimé(\*TTC)

##### Portes et fenêtres

- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ( $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

≈ 9 985 €



##### Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Eau

Installation d'une pompe à chaleur air / eau

- ▲ PAC Air/Eau : La pompe à chaleur air-eau est plus adaptée lorsque la température extérieure est clémente. Pour une installation sur plancher chauffant, on perd par exemple 38% d'efficacité entre +7 et -7°C. Ce système est donc plutôt à éviter en zone H1 où le climat est rigoureux.

≈ 12 693 €



#### Détails des travaux induits



#### Coût estimé(\*TTC)

- Emetteurs : Eventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution

≈ 600 €

- Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique

≈ 480 €

### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">81</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">8</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: green; color: white; font-weight: bold; font-size: 1.5em;">B</div> </div> <p>logement correctement ventilé</p>	<p><b>-69%</b> (-182 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</p> <p><b>-79%</b> (-193 kWhEF/m<sup>2</sup>/an)</p>	<p><b>-85%</b> (-45 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an)</p>	<p>Bon</p>	<p>de 1 391 € à 1 883 €</p>	<p>≈ 23 758 €</p>

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

## Répartition des consommations annuelles énergétiques

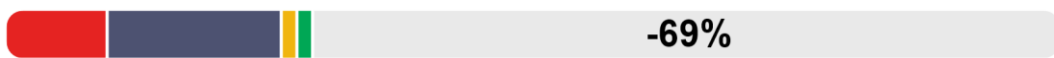
### Avant travaux

kWh/m<sup>2</sup>/an EP



### Après travaux

kWh/m<sup>2</sup>/an EP



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ électrique 28 <sub>EP</sub> (12 <sub>EF</sub> )	🔥 gaz naturel 29 <sub>EP</sub> (29 <sub>EF</sub> ) ⚡ électrique 16 <sub>EP</sub> (7 <sub>EF</sub> )		⚡ électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	81 <sub>EP</sub> (51 <sub>EF</sub> )
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 434€ à 586€	de 823€ à 1 113€		de 66€ à 90€	de 69€ à 93€	de 1 391€ à 1 883€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

## Recommandations de l'auditeur

- Il a été recommandé une isolation avec un isolant de type fibre de bois, celui-ci peut être remplacé par un autre matériau respirant de R supérieur ou égale à celui recommandé.  
Il est totalement proscrit d'utiliser un matériau isolant non respirant type polystyrène.  
Il est recommandé de faire réaliser par une chauffagiste une étude du besoin de chauffage afin de dimensionner correctement les émetteurs adaptés.  
Cet audit ne se substitue par un rapport effectué par un maître d'œuvre, son chiffrage a été effectué via Bati chiffrage, son montant est indicatif et ne remplace des devis d'artisans.  
Les travaux recommandés peuvent être soumis à une demande d'autorisation du service d'urbanisme.  
Le présent Audit Energétique est réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021, à l'exclusion de toutes prestations de louage d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre relevant de l'obligation d'assurance décennale. Les montants estimés ne doivent donc pas dispenser le futur propriétaire de solliciter un maître d'œuvre et des devis auprès des entreprises compétentes  
Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à une demande d'autorisation.

### Avantages de ce scénario

- Ce scénario a pour avantage une meilleure gestion des interfaces, le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.  
Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation santé des occupants.

# Scénario 2 "rénovation par étapes"



## Première étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRénov'
- MaprimRénov' Rénovation d'ampleur

Aides locales :

- Eco-Prêt à taux 0

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



### Détails des travaux énergétiques



### Coût estimé(\*TTC)

#### Murs

- Isolation par l'extérieur (R = 4.30 / surface isolée : 205,1 m<sup>2</sup>)  
Fourniture et pose d'une isolation thermique par l'extérieur composée d'un isolant calé-chevillé en panneaux de laine de bois d'épaisseur 180 mm, R = 4.30 Finition par fourniture et application d'un enduit minéral projeté finition grattée.



≈ 40 040 €

- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.  
Matériau renouvelable

#### Portes et fenêtres

- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Uw < 1,7W/m<sup>2</sup>K)  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36.  
Montant estimé par fenêtre



≈ 9 985 €

#### Ventilation

- Installer une VMC Hygroréglable type B  
Installer une VMC Hygroréglable type B



≈ 1 209 €



### Détails des travaux induits



### Coût estimé(\*TTC)

- Travaux : Nettoyage au nettoyeur haute pression de la façade ≈ 2 147 €
- Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants ≈ 180 €
- Equilibrage : Equilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ≈ 180 €

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatio permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

≈ 540 €

### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m²/an et kg CO₂/m²/an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
 logement correctement ventilé	-55% (-145 kWhEP/m²/an)  -58% (-141 kWhEP/m²/an)	-59% (-31,4 kg CO₂/m²/an)	 Bon	de 1 989 € à 2 691 €	≈ 54 281 €

### Répartition des consommations annuelles énergétiques

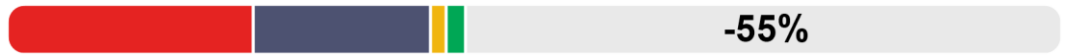
#### Avant travaux

kWh/m²/an EP



#### Après l'étape 1

kWh/m²/an EP



-55%

usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	gaz naturel 64 <sub>EP</sub> (64 <sub>EF</sub> )	gaz naturel 29 <sub>EP</sub> (29 <sub>EF</sub> ) électrique 16 <sub>EP</sub> (7 <sub>EF</sub> )		électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	électrique 5 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	118 <sub>EP</sub> (104 <sub>EF</sub> )
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 062€ à 1 436€	de 761€ à 1 029€		de 78€ à 106€	de 88€ à 120€	de 1 989€ à 2 691€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
 \* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage



## Deuxième étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- Aucune

Aides locales :

- Aucune

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



### Détails des travaux énergétiques



### Coût estimé(\*TTC)

#### Portes et fenêtres

- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ( $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ )

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.



(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

≈ 9 985 €

#### Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Eau

Installation d'une pompe à chaleur air / eau



- ▲ PAC Air/Eau : La pompe à chaleur air-eau est plus adaptée lorsque la température extérieure est clémente. Pour une installation sur plancher chauffant, on perd par exemple 38% d'efficacité entre +7 et -7°C. Ce système est donc plutôt à éviter en zone H1 où le climat est rigoureux.

≈ 12 693 €



### Détails des travaux induits



### Coût estimé(\*TTC)

- Emetteurs : Eventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution

≈ 600 €


- Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique

≈ 480 €

## Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement <small>kWhEP/m<sup>2</sup>/an et kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</small>	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES <small>(gaz à effet de serre)</small>	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux <small>(*TTC)</small>
81   8   <b>B</b>	-69% <small>(-182 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	-85% <small>(-45 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an)</small>		de 1 391 € à 1 883 €	≈ 23 758 €

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

 logement correctement ventilé

**-79%**  
(-193 kWhEF/m²/an)

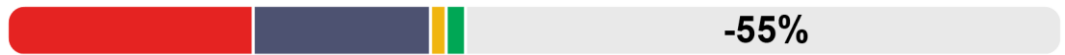
  
Bon

## Répartition des consommations annuelles énergétiques

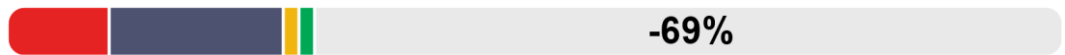
**Avant travaux**  
kWh/m²/an EP



**Après l'étape 1**  
kWh/m²/an EP



**Après l'étape 2**  
kWh/m²/an EP



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	 électrique 28 <sub>EP</sub> (12 <sub>EF</sub> )	 gaz naturel 29 <sub>EP</sub> (29 <sub>EF</sub> )  électrique 16 <sub>EP</sub> (7 <sub>EF</sub> )		 électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	 électrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	81 <sub>EP</sub> (51 <sub>EF</sub> )
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 434€ à 586€	de 823€ à 1 113€		de 66€ à 90€	de 69€ à 93€	de 1 391€ à 1 883€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

\*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Origine des coûts des travaux: Batichiffrage

# Recommandations de l'auditeur

- Il a été recommandé une isolation avec un isolant de type fibre de bois, celui-ci peut être remplacé par un autre matériau respirant de R supérieur ou égale à celui recommandé.  
Il est totalement proscrit d'utiliser un matériau isolant non respirant type polystyrène.  
Il est recommandé de faire réaliser par une chauffagiste une étude du besoin de chauffage afin de dimensionner correctement les émetteurs adaptés.  
Cet audit ne se substitue par un rapport effectué par un maître d'œuvre, son chiffrage a été effectué via Bati chiffrage, son montant est indicatif et ne remplace des devis d'artisans.  
Les travaux recommandés peuvent être soumis à une demande d'autorisation du service d'urbanisme.  
Le présent Audit Energétique est réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021, à l'exclusion de toutes prestations de louage d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre relevant de l'obligation d'assurance décennale. Les montants estimés ne doivent donc pas dispenser le futur propriétaire de solliciter un maître d'œuvre et des devis auprès des entreprises compétentes  
Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à une demande d'autorisation.
- Ce scénario a pour avantage de pouvoir échelonner l'investissement nécessaire et une maîtrise du budget dans le temps

## Avantages de ce scénario

- Ce scénario a pour avantage de pouvoir échelonner l'investissement nécessaire et une maîtrise du budget dans le temps

# Vos projets et la rénovation énergétique

Être guidé dans mes travaux de rénovation  
Gagner en confort thermique

## Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation de la santé des occupants.






Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, Travaux par étapes : les points de vigilance. Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html>

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	<b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
	<b>vitrages</b>	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
	<b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	<b>chauffe-eau</b>	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
	<b>ventilation</b>	Ne jamais boucher les entrées d'air

# Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

## Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document.
- Mon accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréé par l'Anah (ou ses délégation) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous :

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

3

## Demande d'aides financières

- MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.
- Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur le Simulateur Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/>

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

[maprimerenov.gouv.fr/prweb](https://maprimerenov.gouv.fr/prweb)



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

[www2.sfgas.fr/etablisements-affilies](https://www2.sfgas.fr/etablisements-affilies)

2

## Recherche des professionnels et demandes de devis

- Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation.
- Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.
- Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer vos demandes d'aides. Ne signez pas des devis avant de l'avoir fait.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Trouvez votre professionnel ici :

[france-renov.gouv.fr/annuaire-rge](https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

4

## Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- Lancement et suivi des travaux.
- Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents corps d'état.
- Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5

## Réception des travaux

- A la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.
- Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espaces MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, pour pouvez-vous aider de fichier de réception de travaux standardisés, par exemple celles du programme Profeel:

<https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>

# Lexique et définitions

## Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est en principe un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre la classe A ou B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

## Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective.

## Neutralité carbone

La neutralité carbone vise à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO<sub>2</sub>, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

## Énergie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

## Énergie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'énergie primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

## Photovoltaïque autoconsommée

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à consommer sa propre production d'électricité solaire. Elle permet donc d'utiliser une énergie locale et abondante.

## Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

## Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

## Déperditions thermiques

Les déperditions thermiques d'un bâtiment désignent la perte de chaleur à travers ses parois et par les échanges d'air avec l'extérieur.

Leur ampleur peut être estimée par le calcul d'un coefficient de déperditions thermiques, comparé à une valeur de référence pour le bâtiment.

De faibles déperditions thermiques permettent de limiter fortement les besoins de chauffage.

## Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

## Label BBC Rénovation

Label de performance énergétique de référence en rénovation. Les bâtiments atteignant le niveau BBC ont de faibles besoins énergétiques et émettent peu de gaz à effet de serre.

C'est la performance, inscrite dans la loi, que chaque bâtiment doit viser d'ici à 2050.

## Pathologie

Analyse des symptômes, des causes et des remèdes à apporter aux ouvrages qui présentent des désordres.

# Lexique et définitions

## Surface de référence (et surface habitable)

La surface prise en compte pour l'établissement de l'audit est la surface de référence du bâtiment. Cette surface est la surface habitable du bâtiment, à laquelle il est ajoutée les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des pièces transformées en pièces de vie.

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas non chauffées, volumes vitrés prévus à l'article R.155-1 du code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

## Système de pilotage

Le pilotage est un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle dans votre logement. Ils permettent de limiter et d'optimiser les consommations d'énergie au sein de votre logement et de réduire ainsi l'empreinte carbone tout en garantissant le confort et le bien-être des usagers. Ces dispositifs associent le pilotage de l'énergie, des protections mobiles, des ouvrants et la détection des risques techniques.

# Fiche technique du logement

Cette fiche technique liste les caractéristiques techniques du bâtiment ou de la partie de bâtiment auditée renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans la partie état initial de ce document.

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Référence de l'audit : **A25690239205V**

Néant























Identifiant fiscal du logement :





































Référence de la parcelle cadastrale : -








































Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**








































Date de visite du bien : **24/06/2025**







































généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département		69 - Rhône
	Altitude	 donnée en ligne	194
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 document fourni	1900
	Surface de référence du logement	 document fourni	184
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5






































enveloppe	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Mur 1 Sud	Surface	 observée ou mesurée	11,42 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
		Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Mur 2 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	9,88 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
		Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
		Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Mur 3 Sud	Surface	 observée ou mesurée	6,68 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non








































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface	 observée ou mesurée	8,08 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 5 Nord</b>	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 6 Ouest</b>	Surface	 observée ou mesurée	7,09 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 7 Sud</b>	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur








































	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
<b>Mur 8 Ouest</b>	Surface		observée ou mesurée	6 m <sup>2</sup>
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
<b>Mur 9 Nord</b>	Surface		observée ou mesurée	13,3 m <sup>2</sup>
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
<b>Mur 10 Est</b>	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Nord
	Surface		observée ou mesurée	4,57 m <sup>2</sup>
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
<b>Mur 11 Nord</b>	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Est
	Surface		observée ou mesurée	2,5 m <sup>2</sup>
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
<b>Mur 12 Est</b>	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Nord
	Surface		observée ou mesurée	29,34 m <sup>2</sup>








































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
<b>Mur 13 Ouest RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	10,36 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 14 Sud</b>	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Surface	 observée ou mesurée	11,32 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
<b>Mur 15 Sud</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Surface	 observée ou mesurée	6,2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
<b>Mur 16 Ouest</b>	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Surface	 observée ou mesurée	19,7 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non








































donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
<b>Mur 17 Nord</b>	Surface	 observée ou mesurée	18,73 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 18 Est</b>	Surface	 observée ou mesurée	35,95 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton de mâchefer
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Plafond 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	86 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	30 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	86 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	103,2 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 1</b>	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	86 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
<b>Plancher 2</b>	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	 observée ou mesurée	67 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 2</b>	Surface	 observée ou mesurée	67 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton







































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	5 cm
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	27 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	67 m <sup>2</sup>
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
<b>Plancher 3</b>	Surface	 observée ou mesurée	31 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	22 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	31 m <sup>2</sup>
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,24 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 document fourni	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
<b>Fenêtre 2</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,18 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel







































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Fenêtre 3</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,62 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 document fourni	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Fenêtre 4</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,32 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur








































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,5 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre 6	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre 7	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,78 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	









































donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
	<b>Fenêtre 8</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
		Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
		Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
		Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
		Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
		Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
		Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Type d'adjacence		 observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant		 observée ou mesurée	5 cm	
<b>Fenêtre 9</b>		Surface de baies	 observée ou mesurée	3,99 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Fenêtre 10</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Fenêtre 11</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 document fourni	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
<b>Fenêtre 12</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,96 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Fenêtre 13</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,8 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 document fourni	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Fenêtre 14</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,24 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur








































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte 1	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Porte 3	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,3 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Porte 4	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,9 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Linéaire Plancher 3 Mur 16 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,96 m
Linéaire Plancher 3 Mur 17 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,49 m
Linéaire Plancher 3 Mur 18 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,34 m
Linéaire Plancher 3 Mur 13 Ouest RDC	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,74 m
Linéaire Plancher 3 Mur 14 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,53 m
Linéaire Plancher 3 Mur 15 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,48 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 12 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m


donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 12 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 12 Est</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,6 m
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 12 Est</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 10 Est</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 8 Ouest</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,5 m
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 6 Ouest</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 8 Mur 4 Ouest</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 9 Mur 2 Ouest</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 10 Mur 13 Ouest RDC</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 11 Mur 16 Ouest</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 12 Mur 18 Est</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
<b>Linéaire Fenêtre 13 Mur 18 Est</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 14 Mur 18 Est</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 11 Nord</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Porte 1 Mur 11 Nord</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Porte 2 Mur 13 Ouest RDC</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
<b>Linéaire Porte 2 Mur 13 Ouest RDC</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Porte 3 Mur 16 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 4 Mur 18 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

équipements

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Chaudière condensation</b>	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	184 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 document fourni	2009
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,32 kW
	Pn	 valeur par défaut	32 kW
	Rpn	 valeur par défaut	92,51 %
	Rpint	 valeur par défaut	98,51 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, avec robinets thermostatiques
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	184 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (184m <sup>2</sup> ): Réseau individuel eau chaude moyenne température
<b>Chauffe-eau vertical Electrique</b>	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 document fourni	2013
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles
<b>Accumulateur gaz à condensation Gaz naturel</b>	Type générateur	 observée ou mesurée	Accumulateur gaz à condensation Gaz naturel
	Année installation	 document fourni	2015
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	QP0	 valeur par défaut	0,27 kW
	Rpn	 valeur par défaut	0 %
	Pn	 valeur par défaut	0 kW
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	185 L
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable < 1982 (Electricité)
	Q4Paconv/m <sup>2</sup>	 valeur par défaut	3,3
	Année installation	 valeur par défaut	1900

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

# Annexe - Certificat de qualification



Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

## Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Audit Energetique</b>   | Prise d'effet : <b>24/03/2025</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ Arrêté du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence en vue de la réalisation de l'audit énergétique ]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE avec mention</b>  | Prise d'effet : <b>24/07/2023</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>18/08/2021</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Avec Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>28/07/2021</b> Validité : <b>27/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**



**Termites Metropole**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**Plomb Crep**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**GAZ**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

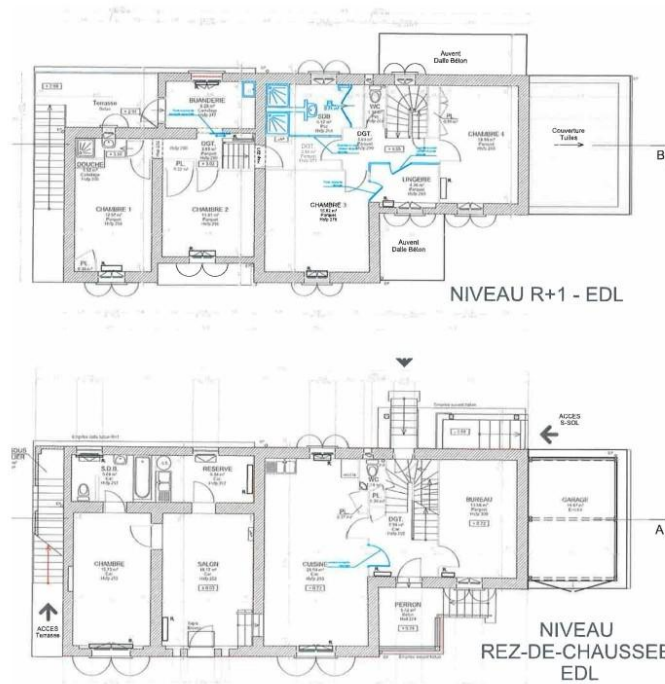


Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

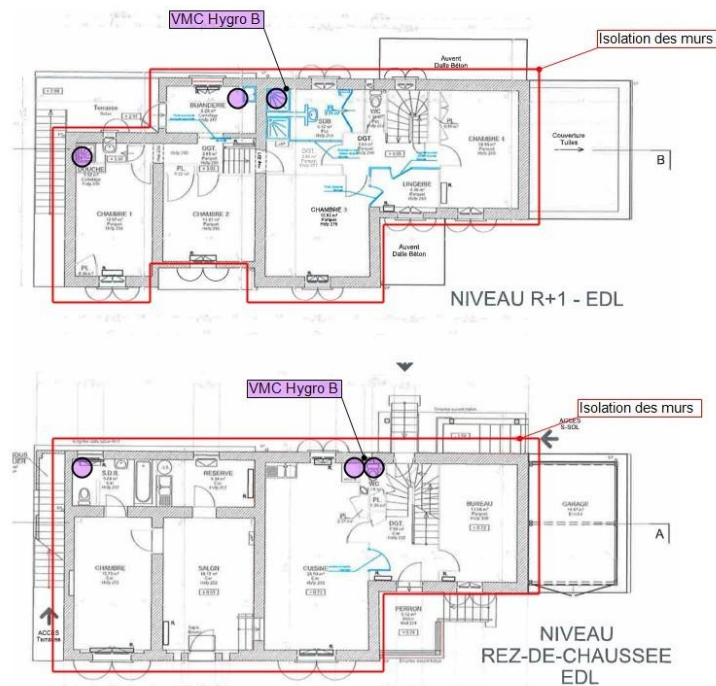
ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

# Annexe - Plans ou croquis

RDC / R+1



Document 1



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 Rue Ernest Renan  
Réalisé par Jérôme CAMPY  
Pour le compte de SODIATEC RHONES ALPES

Date de réalisation : 30 juin 2025 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT-69-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025

## Références du bien

### Adresse du bien

128 rue Ernest Renan  
69400 Villefranche-sur-Saône

### Référence(s) cadastrale(s):

AK0135

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

### Vendeur

VILLE DE VILLEFRANCHE

### Acquéreur



## Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

### Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	26/12/2012	non	non	p.6
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	16/05/2025	oui, non directement exposé	oui <sup>(1)</sup>	p.6
PPRn	Inondation Par remontées de nappes phréatiques	approuvé	16/05/2025	non	non	p.7
SIS <sup>(2)</sup>	Pollution des sols	approuvé	15/11/2018	non	-	p.9
SIS	Pollution des sols	approuvé	20/02/2024	non	-	p.9

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS	Pollution des sols	approuvé	24/06/2022	non	-	p.10
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.8
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(4)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icp	Oui	13 sites * à - de 500 mètres

\* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>	Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>	Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>	Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>	Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## Sommaire

---

Synthèses .....	1
Formulaire récapitulatif .....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Obligations Légales de Débroussaillage .....	8
Procédures ne concernant pas l'immeuble .....	9
Déclaration de sinistres indemnisés .....	11
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	13
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions .....	14
Annexes .....	15

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 30/06/2025

Parcelle(s) : AK0135  
128 rue Ernest Renan 69400 Villefranche-sur-Saône

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Moderée	Moyenne	Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non   
\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DDPP-DREAL-2024-30 du 20/02/2024 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :  
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non   
\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler oui  non

### Parties concernées

Vendeur	VILLE DE VILLEFRANCHE	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>

<sup>1</sup> L'immeuble n'est pas exposé au risque Inondation mais simplement concerné par la réglementation du PPR correspondant

<sup>2</sup> cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 26/12/2012

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/05/2025

Contour d'altitude (en m NGF)

Contour de cote (en m NGF)

Cours d'eau

Cours d'eau busé

Fonds de carte

Limite parcellaire

Limite communale

Limite départementale

Date de prescription du PPRNI : 3 janvier 2019

Plan : 2024 - Édité le : 17/04/2025 - Diffusion : libre

DDT du Rhône  
Direction des Risques Naturels

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone non directement exposée



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

# Inondation

# Non concerné\*

PPRn Par remontées de nappes phréatiques, approuvé le 16/05/2025 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

Limitaire (en m NGF)   
Isocote (en m NGF)

Cours d'eau   
Cours d'eau busé

### Fonds de carte

Limite parcellaire   
Limite communale   
Limite départementale

Y - Date de prescription du PPRn : 3 janvier 2019  
P - 2024 - Edité le : 17/04/2025 - Diffusion : libre

**DDT du Rhône**  
Direction des Risques Naturels

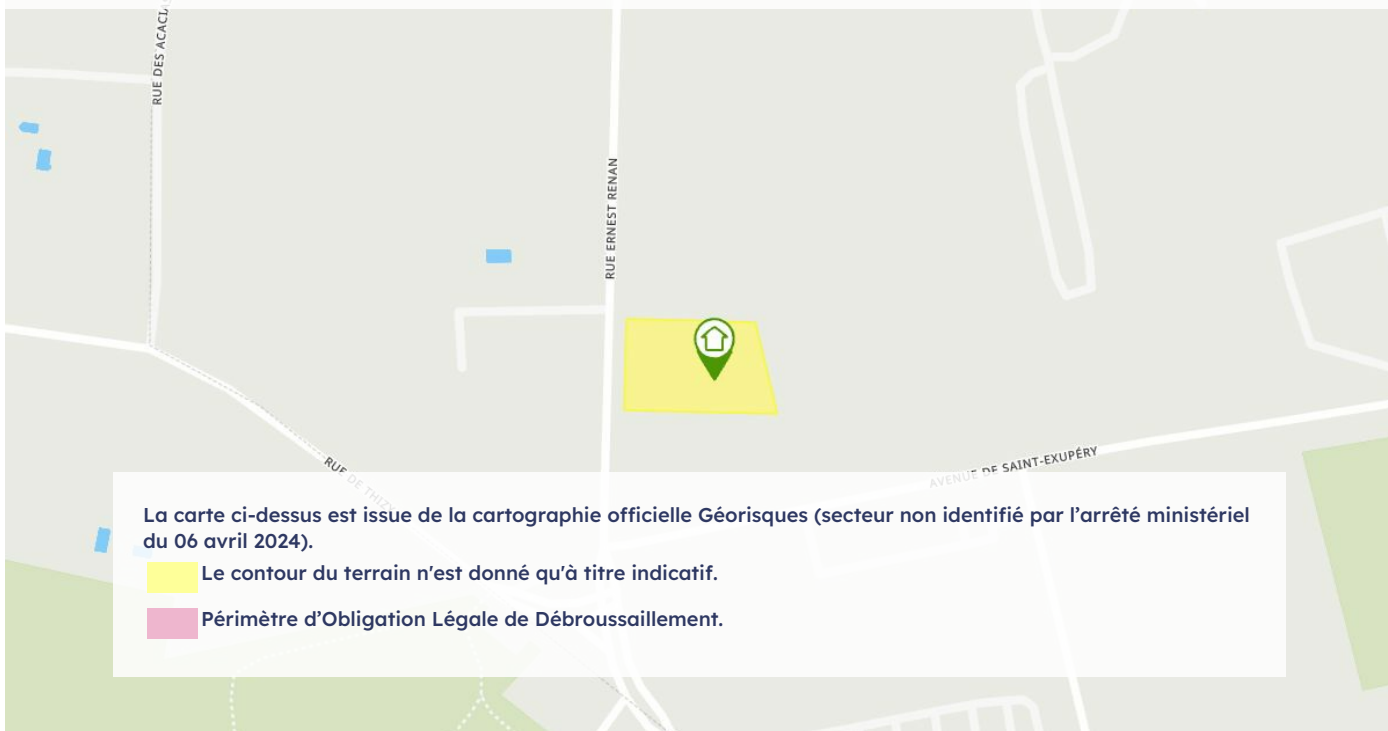


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Obligations Légales de Débroussaillage

## Non Concerné \*

\* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



## Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

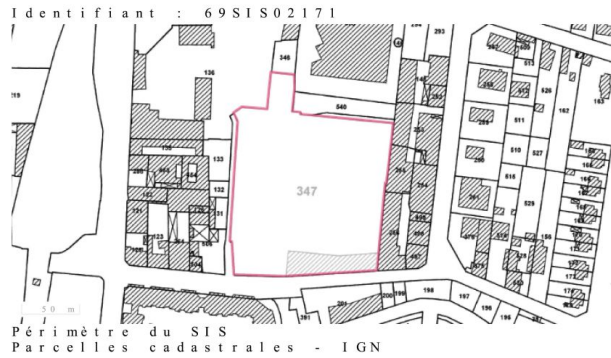
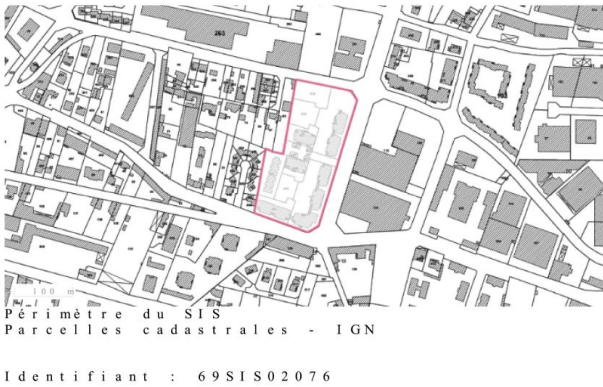
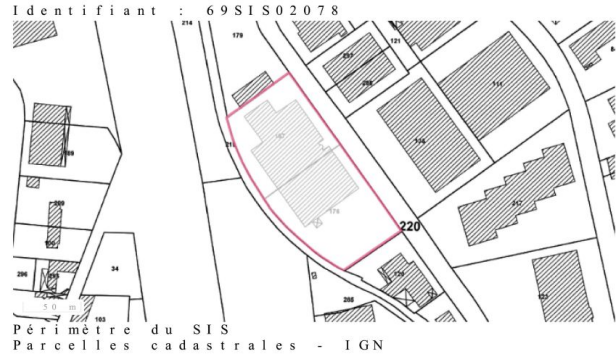
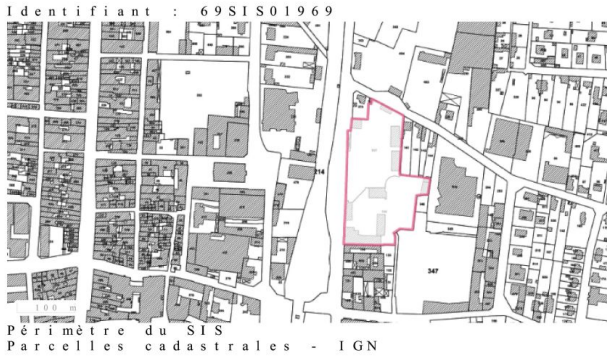
Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

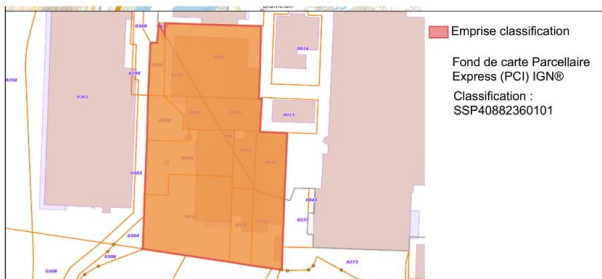
## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

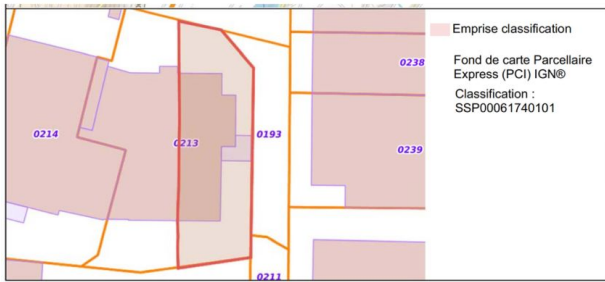
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/11/2018



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/02/2024



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 24/06/2022



## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2022	30/09/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2019	31/03/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/03/2001	23/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1994	20/01/1994	03/08/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/1983	18/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Neige	26/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>
Neige	26/11/1982	27/11/1982	29/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Lyon - Rhône

Commune : Villefranche-sur-Saône

Adresse de l'immeuble

128 rue Ernest Renan

Parcelle(s) : AK0135

69400 Villefranche-sur-Saône

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

VILLE DE VILLEFRANCHE

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Pour la zone non directement exposée du PPR « Inondation » approuvé le 16/05/2025, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "jaune" et sous la condition "eaux pluviales (commune, propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 50

## Documents de référence

- Règlement du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/05/2025
- Note de présentation du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/05/2025

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 30/06/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-69-2025-05-26-00001 en date du 26/05/2025 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- La réglementation du PPRn Inondation approuvé le 16/05/2025  
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

---

Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-69-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025

Cartographies :

- Cartographie réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 26/12/2012
- Cartographie réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 16/05/2025
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 16/05/2025
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

*À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Arrêté préfectoral n° DDT-69-2025-0526-00001 du 26/05/2025 portant abrogation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L. 125-5 du code de l'environnement,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe,

**VU** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe du présent arrêté,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite en lieu et place des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2021-1104 a abrogé l'alinéa III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement stipulant « le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et documents à prendre en compte »,

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste des risques recensés pour chacune des communes,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet.

L'arrêté préfectoral susvisé n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié et les arrêtés préfectoraux modifiés listés en annexe du présent arrêté, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône sont abrogés.

### Article 2 : Information sur les risques naturels, miniers et technologiques.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Les informations utiles pour établir un état des risques et pollutions sont mises à disposition sur le site « Géorisques » du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr>).

### Article 3 : Notification.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Rhône et à la chambre des notaires.

### Article 4 : Mesures de publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département du Rhône, listées en annexe.

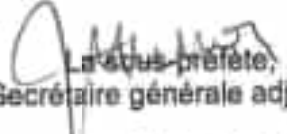
Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr>).

### Article 5 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes listées en annexe sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

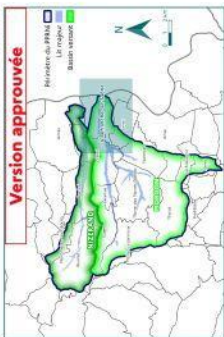
Fait, le 26 MAI 2025

  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale adjointe  
Judith HUSSON

### Délais et voies de recours :

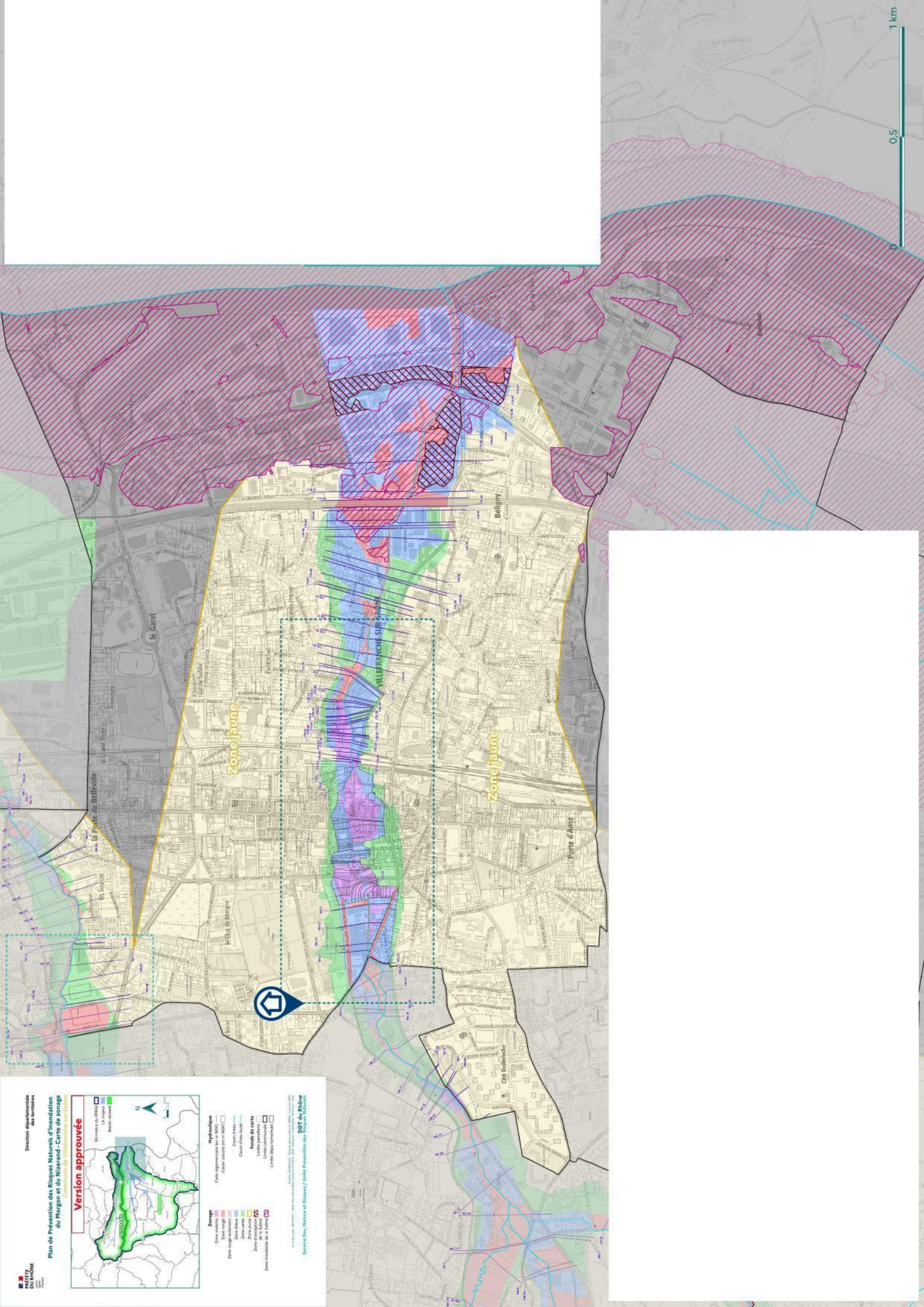
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur ou Madame le(la) Préfet(ète) du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

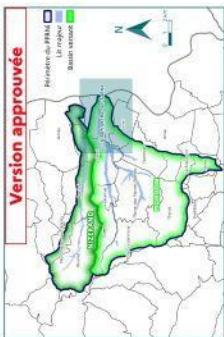




- Zonage**
- Zone inondable
  - Zone rouge
  - Zone orange
  - Zone bleue
  - Zone verte
  - Zone d'expansion
  - Zone inondable de la plaine
- Hydraulique**
- Cour régime normal (en noir)
  - Cour régime de crue (en rouge)
  - Cours à sec
  - Cours d'eau mort
- Bords de carte**
- Limite communale
  - Limite départementale
  - Limite régionale

Service Eau, Nature et Risques / Unité Prévention des Risques Nuisibles  
 Date de mise à jour : 2023

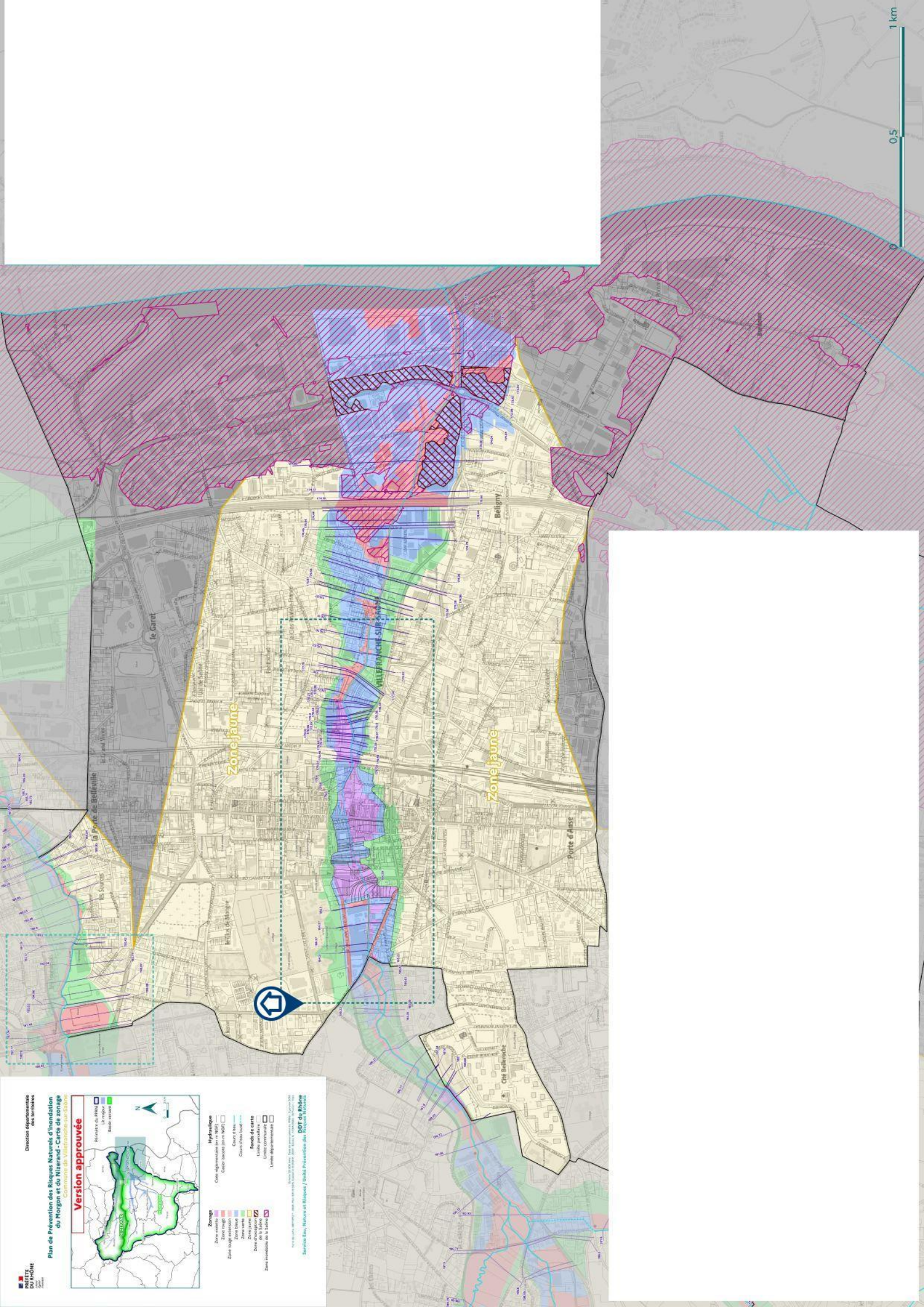




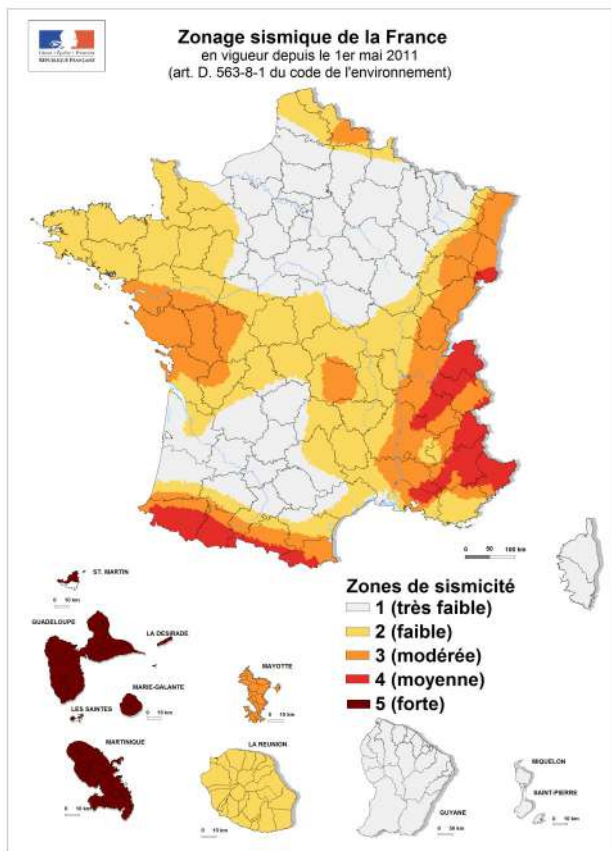
**Version approuvée**

- Zonage**
- Zone inondable
  - Zone rouge
  - Zone orange
  - Zone bleue
  - Zone verte
  - Zone d'expansion
  - Zone inondable de la Seine
- Hydraulique**
- Cour régularisés (en noir)
  - Cour non régularisés (en gris)
  - Cours à sec
  - Cours d'eau mort
- Bois de carte**
- Limites communales
  - Limites départementales

Service Eau, Nature et Risques / Unité Prévention des Risques Nuisibles  
 10/05/2018



**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

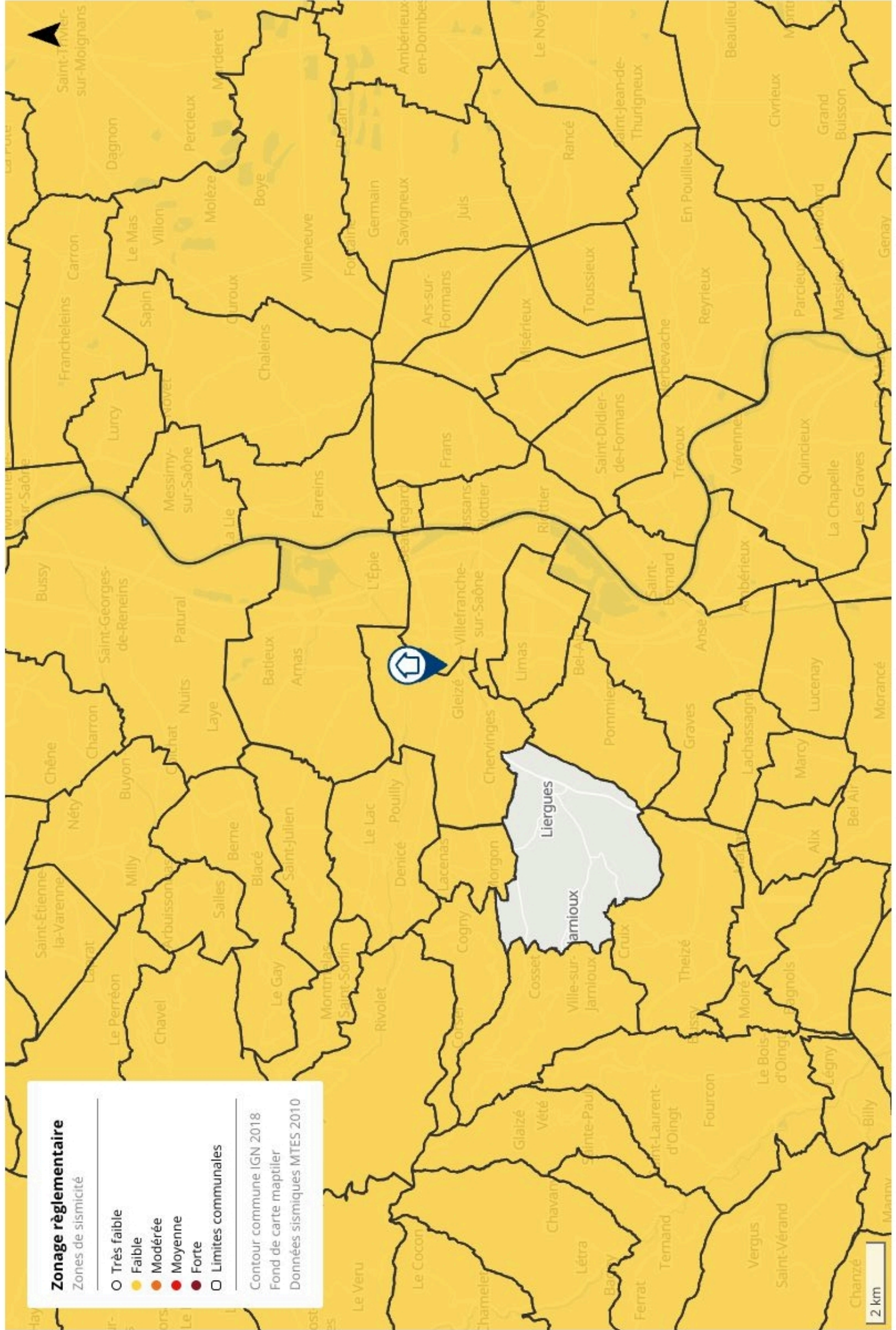
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

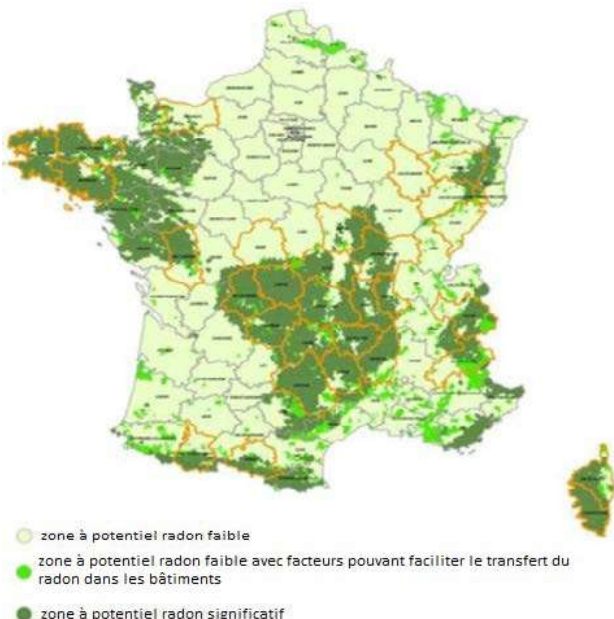
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
 Fond de carte maptiler  
 Données sismiques MTEs 2010

2 km

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

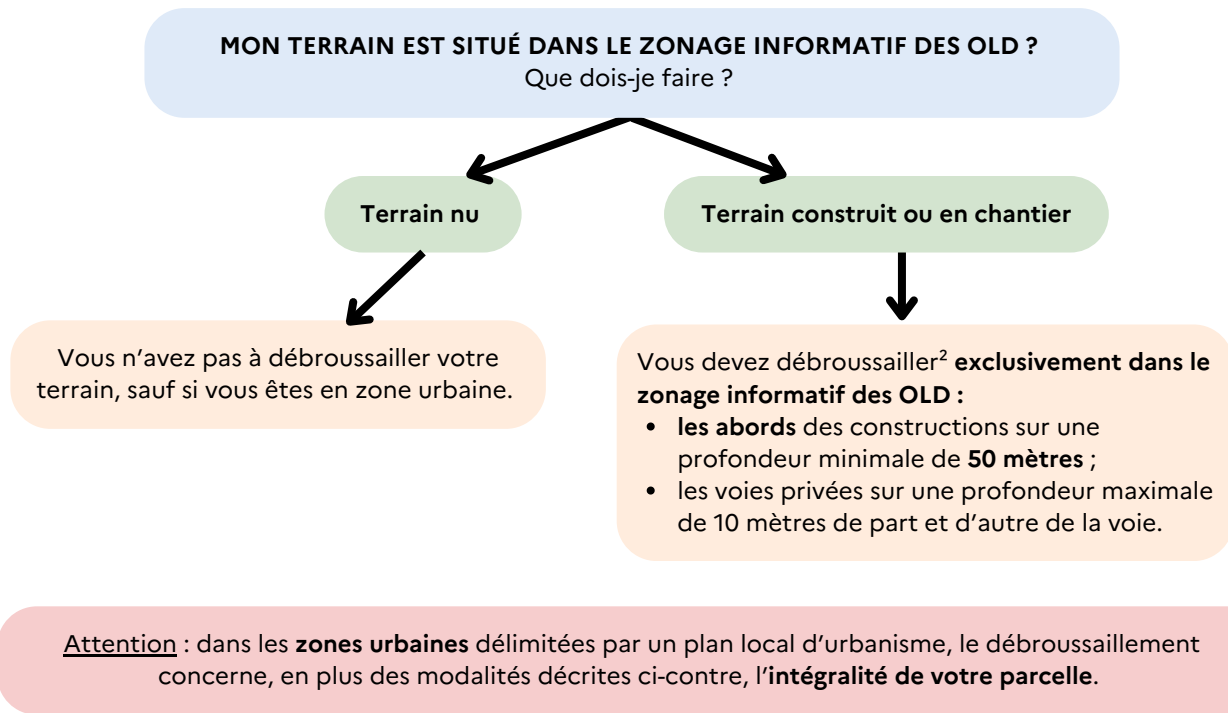
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

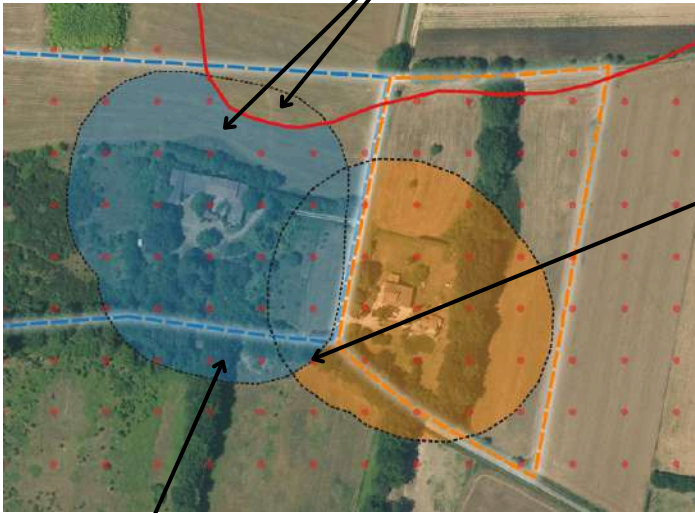
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SYNTHÈSE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2025-6143-VILLE DE VILLEFRANCHE - 128 RUE ERNEST RENAN

### Attestation sur l'honneur



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent ROQUIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 525 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent ROQUIN  
DIRIGEANT DU GROUPE SODIATEC

SODIATEC RHÔNE-ALPES  
SARL au capital de 15.000,00 €  
271 rue Camille Desmoulins  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  
Tél : 04.74.60.69.71  
SIRET 894 644 855 00013 - 7112B

Page 1 sur 1

SODIATEC Agence RHÔNE-ALPES  
Siret : 894 644 855 00013  
271 rue Camille Desmoulins – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  
Tél : 04.74.60.69.71





G R O U P E

**SODIATEC**

CONTRÔLES &amp; DIAGNOSTICS

**Attestation RCP 2025**Adhésion  
N°C220**ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**SODIATEC RHÔNE ALPES**  
305 AVENUE THEODORE BRAUN - IMMEUBLE LE GUILLAUME TELL  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10583931804C220.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 19 décembre 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 308 123 089 - N°ORIAS 07 000 473





## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale réponde aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale réponde bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.





G R O U P E

# SODIATEC

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS



Police N°10583931804C220

- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérouique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérouique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

#### Légende :

**F** : Formation - **C** : Certification – **AC** : Accréditation





G R O U P E

**SODIATEC**

CONTRÔLES &amp; DIAGNOSTICS

**Certification de compétence**

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025

**La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à****BONNEVIE Mickaël****sous le numéro 21-1418****Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Audit Energetique</b>   | Prise d'effet : <b>24/03/2025</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ Arrêté du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétence en vue de la réalisation de l'audit énergétique ]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE avec mention</b>  | Prise d'effet : <b>24/07/2023</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>18/08/2021</b> Validité : <b>17/08/2028</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Avec Mention</b>  | Prise d'effet : <b>29/07/2021</b> Validité : <b>28/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>28/07/2021</b> Validité : <b>27/07/2028</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |  |

Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



G R O U P E

# SODIATEC

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS

Saint Rémy les chevreuse, le 24/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BONNEVIE Mickaël**

**sous le numéro 21-1418**

### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



**Termites Metropole**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**Plomb Crep**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



**GAZ**

Prise d'effet : **23/06/2021** Validité : **22/06/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025





G R O U P E

# SODIATEC

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS



Monsieur Mickaël BONNEVIE

1052 route de Saint Jean

01290 ST JEAN SUR VEYLE

Saint Rémy, le 24/03/2025

## RESULTATS DES examens de certification OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Monsieur

Suite aux épreuves d'examen de Certification OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
qui se sont déroulées

Le 21/03/2025 à LYON - AE , vous trouverez ci-après vos résultats.

	Notes épreuves théoriques / 20	Notes épreuves pratiques / 20	Décision (certifié / Rattrapage)
AUDIT ENERGETIQUE	17,2	14,04	<b>Certifié</b>

### ABCIDIA CERTIFICATION

Le Domaine de St Paul - 102 route de Limours – BAL 60011 – 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Tél : 01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)

SARL au capital de 5000 € - RCS Versailles 514 663 400

Véronique DELMAY



Candidat : **DI-21-1418**

Grille de retour évaluation : **AUDIT ENERGETIQUE**

Lieu de passage de l'examen : **LYON - AE**





**Ecart entre les compétences observées et les compétences attendues**

		pas d'écart avec le niveau attendu	Ecart avec le niveau attendu
Améliorations enveloppe et impacts	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Améliorations systèmes et impacts	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadre aides à la rénovation	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffrage rénovation	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
confort hygrothermique	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contexte législatif et réglementaire	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Critères techniques aides à la rénovation	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désordres rénovation	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Écart consommations conventionnelles et réelles	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat initial global	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluation composants et systèmes	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments de mesure	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intéractions lots travaux	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodologie audit	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparation visite et points attention	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Principes constructifs	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Questions occupants	THEORIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Restitution audit	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Scénarios de travaux	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spécificités du bâti et dérogations	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux induits	THEORIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etre capable d'élaborer l'audit énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, d'obtenir un résultat comparable au résultat de l'examineur, en sachant justifier les choix techniques réalisés, et de les restituer à un non-spécialiste;	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>





Savoir évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode de calcul utilisée pour la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Etre capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode en	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Savoir réaliser les mesures pertinentes et complémentaires des relevés nécessaires au calcul, afin de proposer des travaux les plus adaptés au bâti. Savoir réaliser toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 d	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Savoir réaliser la saisie des données relevées afin d'obtenir les résultats d'un audit énergétique complet et l'élaboration du rapport correspondant en langue française, dans le logiciel de son choix, parmi la liste des logiciels validés par les services	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir identifier les pathologies et les caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques du bâtiment	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Etre en mesure d'identifier les travaux induits	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Etre en mesure de proposer des parcours de travaux adaptés aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique, patrimonial et environnemental. Les propositions doivent être adaptées aux pathologies et caractéristiques identifiées	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Savoir identifier et éviter les principaux risques de pathologies associés aux travaux proposés	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Etre en mesure d'estimer, sur le fondement de données de coûts pertinentes à la date de réalisation de l'audit, le montant des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits proposés	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Savoir identifier, le cas échéant, les erreurs commises dans un diagnostic de performance énergétique au vu des résultats observés et les corriger pour la réalisation de l'audit	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Savoir recommander des travaux d'installation d'outils de pilotage de la consommation conformes aux exigences réglementaires et pertinentes au regard des spécificités du cas traité	PRATIQUE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Savoir expliquer les écarts potentiels entre les résultats de l'audit énergétique et les consommations réelles, ainsi que les écarts potentiels entre les caractéristiques du bien audité et la modélisation adoptée dans l'audit énergétique, du fait de l'uti	PRATIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





G R O U P E

# SODIATEC

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS



Objet : Certificat et espace certifié

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le protocole d'utilisation de votre espace certifié

Dans cet espace dédié à la surveillance, vous pourrez également télécharger le certificat correspondant aux spécialités OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS pour lesquelles vous êtes certifié(e) et le logo de notre marque « certifié Abcidia certification – OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ». (cf règles d'utilisation de la marque sur notre site internet [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)).

Nous vous invitons à conserver soigneusement tous ces documents et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Véronique DELMAY

#### ABCIDIA CERTIFICATION

Le Domaine de St Paul - 102 route de Limours – BAL 60011 – 78470 ST REMY LES CHEVREUSE  
Tél : 01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
SARL au capital de 5000 € - RCS Versailles 514 663 400



## PROTOCOLE D'UTILISATION DE VOTRE ESPACE CERTIFIE

**Mickaël BONNEVIE**

Vous disposez sur notre site internet [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) d'un espace certifié dédié. Les données déposées sur ce serveur sont sauvegardées sur un serveur sécurisé extérieur (OVH).

#### Pour y accéder

Votre identifiant : **21-1418**

Votre mot de passe : **#o5nizcg**

#### Pour se déconnecter

Module déconnexion de l'espace certifié

Cet espace certifié a trois fonctions distinctes.

**Fonction 1 : Transmission des documents nécessaires à la surveillance réglementaire :**





G R O U P E

# SODIATEC

CONTRÔLES & DIAGNOSTICS

**Certification initiale Electricité – Gaz – DPE – CREP – Termites - Amiante sans Mention  
- Amiante avec Mention :**

8 mois après l'obtention de votre certification commencera votre période de surveillance réglementaire.  
Un courrier électronique de démarrage de la surveillance vous rappellera cette échéance.  
A compter de ce courrier, vous disposerez de 45 jours pour nous transmettre l'ensemble des documents  
demandés en renseignant les modules de votre espace certifié.

**Recertification Amiante sans Mention - Amiante avec Mention - Electricité – Gaz – DPE –  
CREP – Termites :**

25 mois après l'obtention de votre recertification commencera votre période de surveillance réglementaire

1-Liste des missions réalisées

Vous devez transmettre la liste exhaustive de toutes les missions réalisées depuis le début de votre activité.

2-Attestation sur l'honneur

3-Attestation d'assurance

4-Veille juridique

5-Registre et plainte des réclamations

6-Rapports de diagnostics

Vous devez transmettre les rapports qui vous sont demandés par l'OC

7-Engagement suite à opération de surveillance

Vous devez retourner cet engagement signé afin d'obtenir vos résultats de surveillance

**ABCIDIA CERTIFICATION** – Le Domaine de St Paul - 102 route de Limours – BAL 60011  
– 78470 ST REMY LES CHEVREUSE -  
– Tél : 01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)



Enr55 v5 du 27/06/2024